Quatre-vingt-cinquième année. — N° 275. Le Numéro: 15 francs. Samedi 21 Novembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 10414).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 19 novembre 1953 tendant à dispenser du cautionnement définitif certaines catégories de marchés (p. 10414).

Arrêté du 19 novembre 1953 relatif aux certificats et brevets d'aptitude aux fonctions de mécanographes sur machines à cartes perforées (p. 10415).

Arrêté portant réglementation de la construction et de la vente du matériel électrique susceptible de perturber la réception des émissions de radiodiffusion (rectificatif) (p. 10416).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école nationale d'administration (premier concours du 16 septembre 1953) (p. 10416).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 16 novembre 1953 portant promotions, nominations, intégrations, régularisation de situation, acceptations de démission, modifiant les dispositions d'un précédent décret et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 10417).

Décrets du 19 novembre 1953 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 10423).

Décret du 19 novembre 1953 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (p. 10424).

Liste des officiers autorisés à concourir pour l'admission à l'école d'état-major en 1954 (p. 10424).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 20 novembre 1953 portant aménagement du régime financier des produits forestiers (p. 10425).

Arrêté conférant l'honorariat (enquêtes économiques) (p. 10426).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 20 novembre 1953 portant nomination du directeur des services d'enseignement de la Seine (p. 10426).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 16 novembre 1953 autorisant la chambre de commerce du Mans à contracter un emprunt (p. 10426)

Arrêtés du 10 novembre 1953 portant agrément, retrait d'agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistiques industrielles, complétant les attributions d'un autre organisme professionnel et rectificatif (p. 10426).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 15 octobre 1953 approuvant la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 2 avril 1953, modifiant la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans ce territoire (p. 10429).

Décret du 23 octobre 1953 approuvant la délibération n° 181 GC/53 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 23 mai 1953, exemptant du droit de douane les fuels oils lourds provenant des usines exercées de l'Union française (p. 10430).

Décret du 28 octobre 1953 approuvant la délibération n° 53-186 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, en date du 19 juin 1953, modifiant le régime de l'admission temporaire des sucres (p. 10430).

Décret n° 53-1136 du 13 novembre 1953 modifiant le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer (p. 10430).

Décret du 16 novembre 1953 portant réintégration et admission à la retraite d'un ingénieur général du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 10431).

Décret du 16 novembre 1953 portant désignation de l'inspecteur général des mines et de la géologie au ministère de la France d'outre-mer (p. 10431).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative centrale des marchés du ministère de la reconstruction et du logement (p. 10429).

Arrêté portant nomination de membres suppléants de la commission chargée de proposer l'agrément des architectes (p. 10429).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination d'un avocat du ministère des postes, télégraphes et téléphones (p. 10429).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du samedi 14 novembre 1953 (p. 10431).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 20 novembre 1953. — Convocations de commissions, d'une commission d'enquête et d'un bureau (p. 10432).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10433).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 10434).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc (p. 10435).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (additif) (p. 10435).

Avis n° 566 de l'office des changes précisant le régime applicable, au regard de la réglementation des changes, aux distributions de valeurs mobilières faites par des sociétés françaises dans le cadre du décret n° 52-804 du 30 juin 1952 (p. 10435).

Résultats de l'exercice 1953 au 30 septembre 1953 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1953 au 30 septembre 1953 (p. 10436).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 10438).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (additif) (p. 10435).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (additif) (p. 10435).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (additif) (p. 10435).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (additif) (p. 10435).

Annonces (p. 10439).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 87 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 novembre 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5329).

N° 50 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 novembre 1953. — Questions écrites (p. 1837).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le mardi 10 novembre 1953 successivement:

Son Excellence M. Mohsen Rais, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Iran en France;

Son Excellence M. Jacob Tsur, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Israël en France;

Son Excellence M. Caio de Mello Franco, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Brésil en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Dispense du cautionnement définitif pour certaines catégories de marchés.

Le président du conseil des ministres, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 33 du décret n° 53-405 du 11 mai 1953, peuvent être dispensés de constituer le cautionnement définitif prévu à l'article 31 dudit décret les titulaires des marchés passés par la présidence du conseil, ainsi que par les établissements publics qui lui sont rattachés et entrant dans l'une des catégories suivantes:

1° Marchés dont la durée d'exécution n'excède pas trois mois, quel que soit leur montant;

2° Marchés dont le montant initial n'excède pas 5 millions de francs, quelle que soit leur durée d'exécution;

3° Marchés dits « à commande », quels que soient leur durée d'exécution et leur montant.

Art. 2. — La dispense de cautionnement définitif prévue pour les marchés visés à l'article 1er ci-dessus doit être expressément stipulée dans le marché par l'insertion d'une clause spéciale portant référence au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1953.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉDALAT.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DELAYE.

Certificats et brevets d'aptitude aux fonctions de mécanographes sur machines à cartes perforées.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-1280 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'organisation dans les administrations de l'Etat de cadres de mécanographes sur machines à cartes perforées et pour la fixation du statut de ces fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté fixe, par application des dispositions de l'article 19 du décret susvisé du 6 octobre 1950, les modalités d'obtention des certificats et brevets prévus par les articles 2, 3, 9, 10, 11 et 13 du décret précité.

Art. 2. — Le certificat d'aptitude physique et technique aux fonctions de perforeur vérifieur sur machines à cartes perforées est délivré aux postulants:

a) Ayant subi avec succès un examen technique dont les épreuves sont fixées à l'article 3 ci-après;

b) Produisant une attestation datant de moins de trois mois, délivrée par un praticien de médecine générale assermenté, constatant l'aptitude physique du candidat à l'exercice de la fonction.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen technique prévu à l'article 2 ci-dessus sont les suivantes:

Première épreuve (épreuve pratique). — Perforation de cartes complètes pendant deux heures après un temps d'essai de quinze minutes, à partir de documents alphanumériques de bonne présentation. Ces documents doivent comporter 20 p. 100 au moins de lettres.

Rendement minima.

Vitesse:

6.000 perforations heure sur machines électriques alphanumériques à alimentation automatique;
7.000 perforations heure sur machines électriques numériques;
7.000 perforations heures sur machines mécaniques à alimentation et éjection non automatiques.

Erreurs: 3 p. 100 du nombre de perforations;
Gâchés: 5 p. 100 du nombre de cartes perforées.

Les candidats n'ayant pas satisfait à chacune des trois conditions ci-dessus ne sont pas admis à prendre part à la deuxième épreuve.

Deuxième épreuve (notée sur 20, durée: quinze minutes). — Interrogation orale de technologie portant sur le programme ci-après:

Principes des machines mécaniques et électriques.
Etude détaillée des perforatrices et vérificatrices (marque de matériel au choix du candidat):
Alimentation et éjection;
Les touches et le clavier, les clés et les interrupteurs;
Les barres et cavaliers de saut;
La reproduction des constantes;
L'entretien des machines;
Les principales causes de pannes;
Le saut contrôlé et l'exploration des cartes sur les vérificatrices;
Le travail du perforeur vérifieur (consignes, disposition des documents);
Les vitesses théoriques et pratiques.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10.

Art. 4. — L'organisation de l'examen technique prévu aux articles précédents est confiée aux administrations, services ou organismes habilités à cet effet par décision du ministre chargé de la fonction publique, après avis de la commission consultative permanente de la mécanographie.

Chaque jury d'examen est composé de trois membres, dont un fonctionnaire agréé par le ministre chargé de la fonction publique.

Art. 5. — Le brevet d'opérateur mécanographe sur machines à cartes perforées est délivré aux candidats ayant satisfait à un examen dont les épreuves sont fixées comme suit:

Première épreuve (notée sur 20, coefficient 2, durée moyenne: trois heures):

a) Pour les candidats spécialistes des marques I. B. M. ou Bull: établissement dans les conditions prévues à l'article 6 du décret susvisé du 6 octobre 1950, sur schéma, d'un tableau de connexions de tabulatrice;

b) Pour les candidats spécialistes des machines Samas-Powers, une étude de la tabulatrice et une description des boîtes de connexions.

Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sont déclarés aptes à l'exercice des fonctions d'opérateur mécanographe sur machines à cartes perforées.

Deuxième épreuve (notée sur 20, coefficient 1, durée moyenne: une heure trente). — Interrogation écrite de technologie portant sur les questions ci-après:

A. — Généralités:

Origine des machines à cartes perforées.
Le document de base, codes et chiffrement.
Notions techniques (cames, relais, cycles, synchronisme).
Les différentes marques et les différentes natures de machines à cartes perforées, dans la marque choisie.
Les principes mécanique et électrique.

B. — Le matériel (une marque au choix du candidat):

a) Etude détaillée:
La trieuse.
La tabulatrice.
Les perforatrices connectées.

Les candidat devront justifier d'une parfaite connaissance de ces trois types de machines et être capables de résoudre les problèmes classiques de leur utilisation.

b) Principes de fonctionnement, possibilités, exemples d'utilisation:
Les perforatrices et vérificatrices.
La traductrice ou interprétéuse.
La reproductrice.
L'interclasseuse.
La calculatrice.

Art. 6. — L'organisation de l'examen technique prévu à l'article 5 ci-dessus est confiée aux administrations, services ou organismes habilités à cet effet par décision du ministre chargé de la fonction publique après avis de la commission consultative permanente de la mécanographie.

Chaque jury d'examen est composé de trois membres dont un fonctionnaire agréé par le ministre chargé de la fonction publique.

Art. 7. — Le brevet supérieur de mécanographie, mention chef opérateur, est délivré aux candidats titulaires du brevet d'opérateur défini à l'article ci-dessus ayant satisfaits aux épreuves suivantes:

1° *Epreuve de technicité* (notée sur 20, coefficient 2, durée moyenne: trois heures):

a) Pour les candidats spécialistes des machines à exploration électrique: établissement sur schémas de tableaux de connexions;

b) Pour les candidats spécialistes des machines Samas-Powers: une épreuve de technologie.

Programme commun: étude détaillée (une marque de matériel au choix du candidat);

Les perforatrices et vérificatrices, des trieuses, des tabulatrices, des perforatrices connectées, des calculatrices, des interclasseuses, des reproductrices;

2° *Epreuve orale* (notée sur 20, coefficient 1, durée moyenne: une demi-heure), portant sur le programme suivant:

La création et la tenue d'un fichier et son exploitation par machines à cartes perforées;
- Notions sur l'organisation d'un atelier et contrôle du travail (les éléments de l'atelier, les relations entre ces éléments, leur coordination, la vérification des états tabulés).
Rôle du chef opérateur (distribution du travail et contrôle de l'exécution, tableaux de charge et d'avancement du travail). Fiches de pannes et d'entretien du matériel.

Les candidats ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sont déclarés admis.

Art. 8. — Sont habilités à délivrer le brevet supérieur de mécanographie, mention chef opérateur, dans les conditions prévues à l'article 1er ci-dessus, les administrations, services ou organismes habilités à cet effet par décision du ministre chargé de la fonction publique, après avis de la commission consultative permanente de la mécanographie.

Chaque jury d'examen est composé de trois membres dont un fonctionnaire agréé par le ministre chargé de la fonction publique.

Art. 9. — Le certificat d'aptitude à l'emploi de chef d'atelier mécanographique est délivré par la direction de la fonction publique aux candidats chefs opérateurs et chefs opérateurs adjoints, présentés par leur administration, ayant subi avec succès un examen dont les épreuves sont fixées ainsi qu'il suit:

1° *Epreuve écrite* (durée moyenne: quatre heures, notée sur 20, coefficient 2), et portant sur l'établissement d'un projet de mécanisation d'un travail.

Programme:

Codes.
Dessins de la carte, du document de base et des imprimés.
Consignes particulières aux différents ateliers.
Temps de charge, délais, prix de revient.

2° *Epreuve orale* (durée moyenne: une demi-heure, notée sur 20, coefficient 1).

Programme:

Notions sommaires sur l'utilisation des machines autres que les machines à cartes perforées.
Rôle du chef d'atelier.
Notions sommaires sur la gestion du personnel et les installations matérielles des ateliers.
Les éléments du prix de revient des travaux mécanographiques.
Les divers éléments de l'atelier, les relations entre ces éléments, leur coordination.
Vérification des états tabulés.
Notions élémentaires sur la normalisation des imprimés.
Les codes officiels.

Sont admis à participer à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à la première épreuve.

Ceux ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sont déclarés définitivement admis.

Art. 10. — Le jury de l'examen prévu à l'article 9 ci-dessus est composé:

D'un membre du comité consultatif permanent de la mécanographie, président;

De deux fonctionnaires choisis sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la fonction publique, après avis de la commission consultative permanente de la mécanographie.

Art. 11. — Le brevet supérieur de mécanographie, mention chef de centre, est délivré par la direction de la fonction publique aux candidats présentés par leurs administrations et ayant satisfait à un examen professionnel dont les épreuves sont fixées ainsi qu'il suit:

1° Rédaction d'une note critique sur un projet de mécanisation d'un travail administratif (durée moyenne: quatre heures, notée sur 20, coefficient 2);

2° Interrogation orale sur la gestion des ateliers mécanographiques (durée moyenne: une demi-heure, notée sur 20, coefficient 1).

Programme:

Les moyens de travail:

Notions générales sur l'emploi des divers matériels dans les travaux administratifs.
Impression et reproduction.
Additionneuses, machines à calculer et comptables, machines à cartes perforées, etc.

Organisation et contrôle du travail:

Organisation d'un centre mécanographique.
Dotation des machines en fonction des travaux à effectuer.
Les ateliers élémentaires: perforation, exploitation, cartothèque et, éventuellement, chiffrement.
Vérification des états tabulés (recoupements et contrôles de vraisemblance).
Dessin des imprimés.
Codes.
Normalisation
Elaboration des instructions.
Chaîne de travail.
Notions de rendement et débit d'un atelier.
Notions de représentation graphique (les graphiques linéaires, circulaires, à surfaces proportionnelles).
Les diagrammes à coordonnées rectangulaires.
Tableau de charge des machines d'un atelier.
La fiche d'accompagnement.
Contrôle du bon entretien des machines, fiches de panne.
Les relations entre les ateliers élémentaires.
Tableaux de charge et d'avancement du travail.
Organigrammes.

Le prix de revient des travaux mécanographiques:

Prix réels et prévisionnels.
Etude de l'emploi du matériel.

Les candidats ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sont déclarés admis.

Art. 12. — Les candidats ajournés à l'examen prévu à l'article précédent ne peuvent être représentés avant un délai de trois mois.

Le jury d'examen est composé:

D'un membre du comité consultatif permanent de la mécanographie, président;

De deux fonctionnaires choisis sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la fonction publique, après avis de la commission consultative permanente de la mécanographie.

Art. 13. — Sont homologués les certificats ou brevets d'opérateur mécanographe et de perforeur vérifieur délivrés antérieurement à la date de publication du présent arrêté par:

a) Le ministère de l'éducation nationale (certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions d'opérateur et de perforeur);

b) L'I. N. S. E. E.;

c) La compagnie des machines Bull;

d) La compagnie I. B. M.-France;

e) La compagnie Cimac (Samas-Powers);

f) L'école Samac.

Art. 14. — Sont homologués les certificats ou brevets de chef opérateur mécanographe délivrés antérieurement à la date de publication du présent arrêté par:

a) Le ministère de l'éducation nationale (brevet professionnel de chef mécanographe);

b) L'I. N. S. E. E. (brevet de chef opérateur);

c) La compagnie des machines Bull (brevet de technicien),

antérieurement à la date du présent arrêté.

Art. 15. — Sont homologués les brevets de chef d'atelier et de chef de service délivrés par l'I. N. S. E. E. antérieurement à la date de publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 1953.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Réglementation de la construction et de la vente du matériel électrique susceptible de perturber la réception des émissions de radiodiffusion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1953: page 9888, Commentaire technique, 3e paragraphe, au lieu de: « Il concerne essentiellement les machines tournantes à contacts glissants et les ensembles incorporant ces machines; mais il est également applicable à des ensembles comprenant un ou plusieurs éléments autres que des machines tournantes, tels que thyratrons, valves redresseuses, dispositifs à rupture et établissement de courant systématiquement répété, etc. », lire: « Il concerne essentiellement les machines tournantes à contacts glissants et les ensembles incorporant ces machines; mais il est également applicable à des ensembles comprenant un ou plusieurs éléments autres que des machines tournantes, tels que thyratrons, valves redresseuses, dispositifs à rupture et établissement de courant à fonctionnement systématiquement répété, etc. »

Ecole nationale d'administration.

CONCOURS DU 16 SEPTEMBRE 1953

Premier concours.

Liste d'admissibilité.

Albert (Michel).
Alluin (Guy).
Amilakvari (Othar).
Aubin (Yves).
Bacquet (Alain).
Baichere (Pierre).
Barthelemy (Maurice).
Benazet (Pierre).
Bernard (Jean-René).
Bernard (Yves).
Besson (François).
Blanc (André).
Bonin (Georges).
Bonnet (Robert).
Bosc (Claude).
Boularand (Roger).
Bourgeois (Jean).
Bouleiller (Christian).
Breton (François).
Brosse (Marius).
Calemard (Mathieu).
Carron de la Carrière (Guy).
Charbonnel (Jean).
Cheramy (Bruno).
Chevalier (Alain).
Cochinat (Bernard).
Cocrelle (Gérard).
Collin (Claude).
Colson (Jean).
Consigny (Pierre).
Cordebas (Mlle) (Colette).
Coste (Yves).
Coury (Henri).
Creulz (Jean-Marie).
Creyssel (Pierre).
De la Cropte de Chanterac (Guy).
Debart (Hubert).
Decoster (Gérard).
Delamare (Charles).
Desautel (Roger).
Donius (Charles).
Dorin (Bernard).
Dupiech (Guy).
Dupront (Jacques).
Falcon de Longevialle (Christian).
Fauroux (Roger).
Flaive (Louis).
Fortin (Max).
Fougier (Guy).
Fourre (Jean).
François (Robert).
Friedmann (Jacques).
Galopin (Marcel).
Gentot (Michel).
Goury (Georges).
Goy (Raymond).
De Grimouard (Bertrand).
Groux (Jean).
Guille (Jacques).
Guth (Robert).
Hadengue (Jean-Pierre).
Hannezo (Claude).
Jonard (Jean).
Labrusse (Bertrand).
Lachevre (Xavier).
Lallement (Mlle) (Catherine).
Lanusse (Mlle) (Colette).
Laplace (Jean).
Larsonneur (Mlle) (Bathilde).
Lavenir (Hervé).
Lebreton (Jean-Marie).
Lehideux (Patrick).
Lelong (Pierre).
Leroy (Jean).
Lesire-Ogret (Hubert).
Ligot (Maurice).
Mandelkern (Dieudonné).
Marty (Michel).
Massonaud (Michel).
Matard (Franck).
Mauss (Philippe).
Miguet (Robert).
Milhac (Pierre).
Motchane (Didier).
Moulias (Georges).
Mouton (François).
Nespo (Claude).
Ovaere (Jacques).
Parres (Alain).
Plaisant (François).
Polocki (Michel).
Poyet (Hubert).
Prevot (Hubert).
Prioux (Gérard).
Raimond (Jean).
Ramond (Maurice).
Restany (Pierre).
Rocard (Michel).
Roche (Jean-Marie).
Roson (Henri).
Rousseau (Paul).
Salmon-Legagneur (Guy).
Santini (Raymond).
Schroeder (Max).
Sibileau (Joël).
Simon (Jacques-Jean)
Thuillier (Guy).
Trabuc (Claude).
Verdeil (Guy).

Les épreuves d'admission commenceront le vendredi 27 novembre à huit heures.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 16 novembre 1953 portant nominations, promotions et régularisation (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 16 novembre 1953:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve avec leur grade et date de prise de rang à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

M. Gillot (Jacques). Vient de l'état-major de la 1re région militaire.

DIRECTION RÉGIONALE DES TRANSMISSIONS

Cadre des adjoints du service du matériel.

Subdivision Transmissions

Avec le grade de capitaine.

M. Lavorata (Joseph). Vient du service central du matériel des transmissions.

SUBDIVISION DE PARIS

Train.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Bouvier (Maurice-Hippolyte). Vient du commandement du train de la 1re région militaire.

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Cadre des adjoints de chancellerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Pedron (Eugène-Louis-Marie). Etait en non-activité à l'état-major de la 3e région militaire.

SUBDIVISION DE NANTES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Maguet (Charles). Vient du détachement département n° 532/3 du S. E. P. R.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Grolet (André-Jean). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Angoulême.

SUBDIVISION DE LIMOGES

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Leonard (René-Gaston). Vient de la C. A. R. n° 4.

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de capitaine.

M. Gadal (Edouard). Vient de la 101e compagnie de Q. G. des F. F. A.

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Jon (Clément-Albert). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Toulouse.

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Cadre des chanceliers.

Avec le grade de commandant.

M. Clouet (Pierre-Marie), breveté d'état-major. Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire.

SUBDIVISION DE NANCY

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Gaugain (Albert-Louis-Marie). Etait hors cadres, missions.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Chef de musique.

Avec le grade de capitaine.

M. Wauthy (Francis-Louis-Eugène). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Besançon.

SUBDIVISION DE DIJON

Artillerie.

Avec le grade de capitaine

M. Noirtat (Marcel-Anatole). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Dijon.

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de capitaine.

M. Mittard (Maurice-Emile). Etait en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Cavalerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Laffly (Fernand-Ernest). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Blida.

DIVISION DE CONSTANTINE

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Genty (Paul). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Bône.

DIVISION D'ORAN

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Sanguinetti (Pierre-Hector-Laurent). Vient du 93e R. I.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR DU C. S. T. M.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. Dominici (Jean-Laurent). Vient de la C. A. R. n° 112.

COMMANDEMENT DES TRANSMISSIONS DU MAROC

Transmissions.

Avec le grade de capitaine.

M. Lantrade (François-Julien). Vient du 41e régiment des transmissions.

Génie.

ARME

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Avec le grade de colonel.

M. Rey (Jean-Charles-Justin).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE DIJON

Avec le grade de capitaine.

M. Darbois (Jean-Louis-Pierre-Gérard).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

Avec le grade de capitaine.

M. Bessonnat (François-Henri).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANTES

Avec le grade de commandant.

M. Proxede (Eugène-Georges-Jean-Henri).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Avec le grade de lieutenant.

M. Dupin (Albert-Roger).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE METZ

Avec le grade de capitaine.

MM.
Recus (Guillaume-André).
Lyser (Maurice-Elie).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Avec le grade de capitaine.

M. Mang (Camille).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

Avec le grade de lieutenant.

M. Bailleul (Charles-Pierre-François).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Avec le grade de lieutenant.

M. Bourcet (Marcel-Victor-Alphonse).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel).

Avec le grade de capitaine.

MM.
Cointreau (Auguste-Félix).
Laugier (René-Edouard-Hippolyte).

3e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel).

Avec le grade de capitaine.

M. Beguin (Abel-Théophile).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel).

Avec le grade de capitaine.

M. Rat (Georges-Alexandre-Henri-Edmond).

9e REGION MILITAIRE

Avec le grade de lieutenant.

M. Benazech (Jean-Ferdinand-Célestin).

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve avec leur grade et date de prise de rang, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active:

Service de l'intendance.

Avec le grade de capitaine d'administration.

(Bureau de l'intendance.)

M. Laheurte (Georges-André), troupes coloniales.

(Subsistances militaires.)

M. Passot (Adolphe).

Avec le grade de lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Tixador (Jean-Jacques-Henri), troupes coloniales.

TROUPES COLONIALES

3e REGION MILITAIRE

Service des matériels et bâtiments.

ADJOINTS TECHNIQUES

Ouvriers d'état.

Avec le grade de lieutenant.

M. Nicol (Félix-Louis-Marie).

SUBDIVISION DE NANTES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Mortelette (Jean-Auguste-Charles).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Antonio (Edgard-Amédée).

9e REGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin commandant.

M. Remy (Marie-Raphaël).

PHARMACIENS

Avec le grade de pharmacien commandant.

MM.
Foerster (Pierre-Auguste-Léopold-Charles).
Perrotto (Charles-Paul).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de capitaine.

M. Vincensini (Etienne).

SUBDIVISION DE NICE

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Manfredi (Pierre).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

DIVISION DE CASABLANCA

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Llauzun (Jean-Baptiste-Noé).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE A. O. F.-TOGO

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin commandant.

M. Soumaire (André-Antoine-Auguste).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin lieutenant colonel.

M. Manciot (Jean-François-Hermann).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE A. E. F.-CAMEROUN

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Le Goff (Lucien-Marie-Emmanuel).

Est promu dans le cadre des officiers de réserve à compter de la date à laquelle il a été rayé des cadres de l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

SERVICE DES BATIMENTS. — CADRE DES ADJOINTS

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Dumont (Lucien-Léon).

Sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

En situation d'activité.

Cordonnier (Jean-Jacques-Marie), 10 novembre 1953.
Hornez (André-Albert-Julien), 16 novembre 1953.

Dans leurs foyers:

1re REGION MILITAIRE

(Etat-major de la 1re région.)

M. Jacrot (Bernard), 1er octobre 1953.

SUBDIVISION DE PARIS

MM.
Bichet (René-Gabriel), 24 décembre 1953.
Bouchet (René-Paul), 1er octobre 1953.
Brunet (René), 1er décembre 1953.
Canceill (Bernard-Jean-Jacques), 1er décembre 1953.
Colau (Eugène-Philémon), 1er décembre 1953.
Delaporte (Pierre-Jean-Paul), 1er octobre 1953.
Faucher (Roger-Gustave), 1er décembre 1953.
Gelenine (Alexis), 1er décembre 1953.
Ginet (René-Louis), 16 septembre 1953.
Grodner (Yves-Claude), 1er octobre 1953.
Guillon (Michel-Robert), 1er décembre 1953.
Halpern (Marc), 1er octobre 1953.
Huard (Pierre-Marc), 2 novembre 1953.
Hug (Michel), 1er octobre 1953.
Janin (Guy-Fernand), 1er décembre 1953.
Jarre (Paul), 1er juin 1946.
Kosak (Georges-Louis), 1er décembre 1953.
Lacaze (Jean-Paul-Louis), 1er octobre 1953.
Laporte (Henri-Albert), 1er octobre 1953.
Latour (Robert-Gaston-Jules), 24 octobre 1953.
Launay (Jean-Paul-Raymond), 1er octobre 1953.
Ledoux (André-Alexandre), 1er décembre 1953.
Leray (Jean), 1er décembre 1953.
Madar (Emile-Robert), 17 novembre 1953.
Malhaire (Pierre-Marie), 1er décembre 1953.
Marrouflet (Serge-Alphonse-Louis), 1er décembre 1953.
Moatti (Eugène-Maurice), 1er décembre 1953.
Pagezy (Roger-Jules-Maurice), 1er octobre 1953.
Pascal (Claude-Julien-Jean), 1er décembre 1953.
Patrier (René-Florent), 1er décembre 1953.
Perrin (François-Jean-Marie), 1er octobre 1953.
Picot (Jean-Maurice), 25 juin 1951.
Proust (André-Jean-Marie), 1er décembre 1953.
Robert (Jean-Hugo-Paul), 24 novembre 1953.
Thibault (Jacques-Gabriel-Auguste), 1er décembre 1953.
Vulliet (André-Jean-Edmond), 1er décembre 1953.
Zentelin (Louis), 1er décembre 1953.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE ROUEN

MM.
Billard (Jean-Oscar), 1er décembre 1953.
Cabau (Jean), 1er décembre 1953.
Charlet (Max-Gustave), 1er décembre 1953.
Deschamps (Georges-André), 1er décembre 1953.
Gerard (Jacques-Henri-Marie-Armand), 1er décembre 1953.
Maisse (François-Jean-Alexandre), 1er octobre 1953.
Perrot (Henri-Charles), 1er décembre 1953.

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE LA 3e RÉGION

M. Deltombe (Jean-Yves), 1er décembre 1953.

SUBDIVISION DE NANTES

MM.
Angibaud (Marcel-Alexandre-Eugène), 7 novembre 1953.
Gouriou (Maurice-Louis-Alexis), 10 novembre 1953.
Guihard (Jean-Baptiste-Julien), 17 novembre 1953.
Harlee (Bernard-Georges-Fernand), 21 octobre 1953.
Mocaer (Georges), 1er décembre 1953.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NEVERS

MM.
Chalmet (André-Roger-Georges), 1er décembre 1953.
Ducrot (Robert-Louis-Eugène), 1er décembre 1953.
Laurent (Georges-Pierre-Louis-Albert), 1er décembre 1953.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ORAN

MM.
Guis (Emile-André), 11 novembre 1953.
Levavasseur (Jacques), 11 novembre 1953.
Ramackers (Norbert-Marcel), 11 novembre 1953.

TUNISIE

SUBDIVISION DE GABES

M. Laffite (André-François), 1er décembre 1953.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE-CAMEROUN

MM.
Besse (André-Pierre), 1er décembre 1953.
Lapierre (Denis), 1er décembre 1953.
Lasserre (Raymond-Louis), 1er novembre 1952.
Pons (Adrien-Jean), 1er octobre 1951.
Tournie (Pierre), 1er décembre 1953.
Vulliet (André-Jean-Edmond), 1er décembre 1953.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGENIEURS

2e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Ledoue (André-Jean-Ulysse), 1er décembre 1953.

8e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Rey (Jules-Joseph-Louis), 19 novembre 1953.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

9e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Foessel (Marcel-Joseph), 1er décembre 1951.

10e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM.
Cayre (André-Louis), 1er décembre 1953.
Jegou (Armand-Louis), 1er décembre 1953.
Sautter (Armand-Georges), 1er décembre 1953.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

2e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM.
Lachevre (Jean-Marie-Raoul), 12 novembre 1953.
Morelle (Paul-Jules), 1er décembre 1953.
Peignen (Jean-François-André), 19 novembre 1953.
Six (Albert-Richard-Emile), 1er décembre 1953.

3e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM.
Birot (Guy-Henri-Abel), 1er décembre 1953.
Robine (André-Marie-Alfred), 1er décembre 1953.

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Franchi (Bernard-Marie), 17 novembre 1953.

8e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM.
Bardon (Henri-Emile), 1er décembre 1953.
Mortangerand (Paul-Alexandre), 1er décembre 1953.

9e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM.
Jolivel (Joseph-Arsène), 1er décembre 1951.
Van Kempen (Jean-Albert), 1er décembre 1953.

10e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM.
Moulin (Henri-Marcel-Jean), 1er décembre 1953.
Nehamia (Jean-Pierre-Bénédec), 1er décembre 1953.
Rambert (Pierre-Henri-Marie), 1er décembre 1953.

En situation d'activité.

CADRE DES INGENIEURS

8e RÉGION MILITAIRE

M. Gautier (Jacques-Adrien-Pierre), 18 octobre 1953.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re RÉGION MILITAIRE

M. Grais (Jacques-Christian-Marc), 18 octobre 1953.

8e RÉGION MILITAIRE

M. Callet (Paul-André-Jean), 11 septembre 1953.

INDOCHINE

M. Naal (Gaston-Pierre), 18 octobre 1953.

Intendance.

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants d'administration:

BUREAUX DE L'INTENDANCE

(Pour compter du 17 octobre 1953.)

M. Gilbert de Gourville (Jean-Louis-Marie-Joseph), en situation d'activité en Indochine.

(Pour compter du 18 octobre 1953.)

MM.
Boussard (Jacques-Henri-Charles), en situation d'activité au Maroc.
Campello (Antoine-Elisée), en situation d'activité à la 3e région.
Montaut (Christian-Paul), en situation d'activité en Allemagne.

SUBSISTANCES MILITAIRES

(Pour compter du 18 octobre 1953.)

MM.
Moch (Pierre-Guy), en situation d'activité en Indochine.
Carrier (Pierre-Raymond), en situation d'activité en Indochine.
Peltier (Pierre-Denis), en situation d'activité à la 7e région.

HABILLEMENT ET CAMPEMENT

(Pour compter du 18 octobre 1953.)

M. Peretti (Bernard-Marie-Victor-Aloïse), en situation d'activité au Maroc.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

A — EN SITUATION D'ACTIVITE

En métropole.

MM.
Combes (Robert-Yves-Frédéric) 30 juin 1953.
Curtis (Thomas-André-James), 14 juillet 1953.

En Extrême-Orient.

MM.
Allaire (Jacques-Jean-Marie), 1er octobre 1953.
Bertin (Roland-Jacques), 18 juin 1953.
Luciani (Jacques-Pierre), 9 août 1953.
Rhenter (Henri-Jean-Léon), 4 mai 1953.
Valensi (Marcel-Raymond), 10 septembre 1953.

Artillerie.

En Extrême-Orient

M. Fauvergue (Paul-Julien), 16 septembre 1953.

B. — DANS LEURS FOYERS

Infanterie.

Compagnie des services n° 1.

M. Gaudin de Saint-Remy (Antoine-Marie-Alain), 7 décembre 1952

Subdivision de Chartres.

M. de Pontan d'Amecourt (Guy-Roch-Henri-Marie), 1er décembre 1953.

Subdivision de Rouen.

M. Ledain (Fernand-Oscar), 1er décembre 1953.

Subdivision de Nantes.

MM.
Baudry (François-Pascal-Christian-Antoine-Marie), 10 novembre 1953.
Berrien (Jean-René), 25 novembre 1953.
Delattre (Jacques-Marie-Joseph), 22 octobre 1953.
Emeriaud (Robert-Pierre-Paul), 12 novembre 1953.
Pinon (Roger-Georges), 1er décembre 1953.

Subdivision d'Angoulême.

M. Besques (Paul-Bernard-Auguste), 3 novembre 1953.

Subdivision de Limoges.

MM.
Bohe (Claude-Edgard-Camille), 1er décembre 1953.
Garnier (René-Jean-Eugène), 4 novembre 1953.

Subdivision de Nevers.

MM.
Soulier (Pierre-Antoine), 1er décembre 1953.
Volant (Emile), 1er décembre 1953

Subdivision de Nice.

M. Amodeo (Joseph-Antonin-François-Edouard), 1er février 1949.

Division d'Oran.

MM.
Chevance (Emile), 1er décembre 1953.
Chiesa (Pierre), 1er décembre 1953.

Afrique occidentale française.

M. Couffignal (Jean), 16 février 1953.

Afrique équatoriale française.

MM.
Albert (Max-Paul-Auguste), 1er décembre 1953.
Bardin (Jacques-Augustin), 1er novembre 1952.
Beal, dit Rainaldy (Georges-Albert), 1er décembre 1953.
Biraben (Max-Emile-Ernest), 1er décembre 1953.
Bonnetete (Alfred-Guy-Marie), 20 novembre 1953.
Borne (Adolphe-René), 1er décembre 1953.
Bridoux (Christian-Marie), 1er février 1953.
Catala (René-Georges-Marcel), 1er décembre 1953.
Cazalot (Henry-Célestin-Xavier), 1er décembre 1953.
Compan (Etienne-Albert-Auguste), 16 février 1953.
Goislard de La Deslière (Guy-Charles-Jean), 1er décembre 1953.
Delaby (Xavier-Marie-Joseph), 1er décembre 1953.
De Lacoste (Paul-Marie-Francis-Gérald), 1er décembre 1953.
Delanoé (Léon-Jean-Alexandre), 1er décembre 1953.
Delcoudere (Fernand-Max), 1er novembre 1952.
Delrive (Henri-Jules), 1er décembre 1953.
Deniau (Xavier-Emmanuel-Gaston), 1er décembre 1953.
D'Hanens (Yves-Marie-Frédéric), 1er décembre 1953.
Dubois (Jean-Emile), 1er décembre 1953.
Farrier (Jean-Marius-Gabriel), 1er décembre 1953.
Fournie (Léon-Jeannot), 1er décembre 1953.
Gaquère (Jacques-Georges), 18 novembre 1953.
Gascon (André-Emile-Albert), 1er décembre 1953.
Georgy (Guy-Noël), 1er décembre 1953.
Heppe (Louis-Joseph), 1er décembre 1953.
Joud (Edmond-Jules-Alfred), 1er décembre 1953.
Lancellier (Jacques-Henri-Paul-Léon), 1er décembre 1953.
Lemercier (Robert-Georges), 1er décembre 1953.
Martin (Max-Gabriel-Alex), 1er décembre 1953.
Marzloff (Yves-Gérard-Marie), 1er décembre 1953.
Mellet (Max-Lucien), 1er décembre 1953.
Nambiard (Jacques-Eugène), 1er décembre 1953.
Payro-Doumenc (Jehan), 1er décembre 1953.
Pellegrin (Jean-Claude), 1er décembre 1953.
Ragouin (Pierre-Lucien-Gaston), 1er décembre 1953.
Regnault (Michel), 1er décembre 1953.
Roussel (Michel-Fernand-Eugène), 1er décembre 1953.
Soupault (Jean-Michel-René-Marie), 1er décembre 1953.
Vautrin-Gardinier (André-René-Jean-Alfred), 1er décembre 1953.
Verite (Michel-Robert), 1er décembre 1953.
Wiedmer (Bernard-Albert), 11 novembre 1953.

Madagascar.

MM.
Benard (Noël-Antoine-Emérilus), 1er novembre 1952.
Benard (Ernest), 1er novembre 1952.
Enoch (Albert-Francis-Frédéric), 21 novembre 1953.
Farchi (Jean-Pierre), 1er juin 1956.
Payet (Joseph-Roch-Michel), 21 novembre 1953.

Pacifique.

MM.
Auclair (Henri-Ferdinand), 1er décembre 1953.
Barrau (Jacques-François), 1er décembre 1953.
Daly (Henri-Georges), 1er décembre 1953.
Guindon (Jean-Raoul-Alexandre), 1er décembre 1953.
Parazols (Charles-Louis-Henri-Joseph-Marie), 1er décembre 1953.

Artillerie.

Subdivision de Paris.

MM.
De Villemejane (Bernard-Marie-Pierre-Maxime), 1er octobre 1953.
Gandois (Jean-Guy-Alphonse), 1er octobre 1953.

Subdivision de Nevers.

M. Guillot (Pierre-Henri), 10 novembre 1953.

Maroc.

MM.
Couve (Pierre-Maurice), 22 octobre 1953.
Dupré (Gilbert), 1er décembre 1953.
Huguet (Roland-Pierre-Joseph), 1er décembre 1953.
Odiot (Yves-Jean-Marie), 10 novembre 1953.
Perrot (Michel-Claude-Charles), 1er décembre 1953.
Rumerchene (Jean-Gilbert), 16 novembre 1953.

Afrique occidentale française.

M. Sustrac (Michel-André-Philippe), 24 juin 1950.

Afrique équatoriale française.

MM.
Bernard (Guy-Claude-Léonce), 1er décembre 1953.
Bersot (Bernard-Claude-Joseph), 1er décembre 1953.
Delorme (Jean-Michel), 1er décembre 1953.
Deschamps (Jean-Maurice), 1er décembre 1953.
Guy (Maurice-Jean), 1er décembre 1953.
Hardy (Bertrand-Francis-Jean-Baptiste), 1er décembre 1953.
Juillard (Jean-Daniel-Pierre), 1er décembre 1953.
Legrand (Pierre), 1er décembre 1953.
Letrillard (Robert-Jean-Emile), 1er décembre 1953.
Levy (Jean-Louis), 1er décembre 1953.
Mayer (Marcel-Camille), 1er décembre 1953.
Pailloux (Henri-Désiré), 1er décembre 1953.

Madagascar.

MM.
Marion (Jacques-Joseph-Marcel), 1er décembre 1953.
Rochefeuille (Joseph-Benoît-Francis), 21 novembre 1953.
Techer (Pierre), 1er novembre 1952

Antilles-Guyane.

MM.
Dumant (Jean-Lucien-Marcel), 1er décembre 1953.
Ferrari (François-Ange), 1er décembre 1953.
Lafontaine (Roger-Philippe-Sylvain), 1er décembre 1953.
Petit (Marcel-Louis), 1er décembre 1953.

Pacifique.

MM.
Merot (Edouard-Ange-Marie), 1er décembre 1953.
Perrin (Roger-Alexandre-Hubert), 1er décembre 1953.
Sabouraud (René-Eugène-André), 1er décembre 1953.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Etat-major de la 1re région.

M. Ferbos (Jacques-Jean-Henri), 1er décembre 1953.

Service des matériels et bâtiments.

ADJOINTS TECHNIQUES

Ouvrier d'état.

Maroc.

M. Gleyzal (Henri-Jean), 1er décembre 1953.

Afrique équatoriale française.

M. Muzard (Pierre-André-Georges), 1er décembre 1953.

Est annulé le décret du 11 août 1953 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'artillerie coloniale de M. Midy (Jean-Hervé-Charles).

Décret du 16 novembre 1953 portant nomination au grade d'ingénieur de travaux d'armement de 2e classe (armée de terre, active).

Par décret en date du 16 novembre 1953, sont nommés ingénieurs de travaux d'armement de 2e classe :

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

(1er tour, à défaut d'ingénieur de 3e classe à promouvoir.) M. Saillard (Pierre-Jean), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(2e tour.) M. Vaucelle (René-Maurice), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(3e tour.) M. Chauvin (Jean-Marcel-Georges-Paul), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(4e tour, à défaut d'ingénieur de 3e classe à promouvoir.) M. Barrère (Robert-Louis-François), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(5e tour.) M. Fayard (Jean-Joseph), dessinateur principal, chef de groupe à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

(6e tour.) M. Geay (Raymond-Abel), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(7e tour.) M. Cotier (André-Léon), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(8e tour, à défaut d'ingénieur de 3e classe à promouvoir.) M. Chambonnière (Joseph-Francisque), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(9e tour.) M. Bourdon (Roger-Henri-Elie), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(10e tour.) M. Dumas (René), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(1er tour, à défaut d'ingénieur de 3e classe à promouvoir.) M. Dubau (Raymond-Edouard), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(2e tour.) M. Mouton (Vincent-Jean-Marie), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(3e tour.) M. Priet (Georges), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(4e tour, à défaut d'ingénieur de 3e classe à promouvoir.) M. Villadomat (Georges-Jean-Paul), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(5e tour, à défaut d'agent de maîtrise ou technicien civil retenu au choix, après examen professionnel.) M. Bordes (Roger-René), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(6e tour.) M. Blondel (Antoine-Edouard), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

Décret du 16 novembre 1953 portant nominations dans l'armée de terre (active) en faveur des anciens sous-officiers élèves officiers des écoles d'armes.

Par décret en date du 16 novembre 1953, les sous-officiers élèves officiers des écoles d'armes dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de ces écoles en 1953 sont nommés au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre pour compter du 1er novembre 1953:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Nicoud (Eugène-Félicien).
Jordan (Maurice-Marcel).
Cussonneau (Robert-Jean).
Crouzille (Mathieu).
Fourrier (Eloi).
Fournier (Paul-Louis).
Denez (François-Marie).
Pernin (Philippe-Marie-Claude).
Debeusscher (Adrien-Léo).
Dolci (Jean-François).
Clair (Maxime).
Faulaud (Georges-Léon-Lucien).
Sommeron (Raymond-Marius-Louis).
Hamet (Henri-Joseph).
Levêque (Henri-Julien-Marie-Joseph).
Mazzanti (Roger).
Simon (Robert-Antoine).
Coriolan (Henri-Joseph).
Hegy (Robert-Alfred-Georges).
Bertin (Roger-Joseph-Honoré).
Barjau (Jean-Sylvain-Charles).
Roger (Georges-Marie).
Truchi (André-Louis).
Delteil (Jean).
Commerçon (Maurice-Paul).
Poussard (Lucien).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Lauriot (Etienne-Marie-André).
Martet (Michel-Jean).
Callec (Marcel-René-Yves).
Le Petit (Jean-Pierre).
Depin (Bernard-Eugène).
Bertrand (Bernard-Pierre).
Camus (André-Albert-Edmond).
Orsat (Pierre-Joseph).
Hittinger (Joseph-Jacques).
Rossignol (Antoine-Marie-Edouard-André).
Hollebeke (André-Emeri-Louis).
Gourdon (René-Maurice).
Boulet (Paul-Jean-Louis).
Ferrari (Stellio).
Morosolli (Pierre-Jean-Marie-Antoine).
Goupillière (Paul-François).
Poisson (Joseph-Marie).
Fuchs (René-Lucien).
Martin (Pierre-Louis-Raymond).
Gibier (Pierre).
Dumez (Pierre).
Bro (François-Jules-Louis).
Maigret (Teddy-André-Charles).
Geva (Fernand-Eloi-Paul).
Prévost (André-Louis-Paul).
Amagat (Jean).
Collinet (Etienne-Marcel).

Artillerie.

MM.
Abril (André-Jean).
Turquin (Jean-Auguste-Charles).
Briffaut (André-Gaëtan-Raoul).
Chantreau (Jean-Paul-René).
Rivière (Yves-René-Fernand).
Calestroupat (Bertrand-Louis).
Gousich (Jean-Victor-Joseph).
Perrin (Louis-Joseph-Henri).
Guériot (Edmond).
Goffart (Robert-Alphonse-Eugène).
Lakhroum (Aamar-Paul).
Perrin (Henri-Joseph-Louis).
Mergault (Théodore-Joseph-Louis).
Salaun (Edmond).
Labatut (Jean-Marcel).
Domise (Marcel-Louis-Henri).
Wiot (Charles-Régis-Marie).
Althaus (Willy-Emile).
Segond (André-Joseph-Pierre).
Touzé (André-Théodore-Louis).
Barascud (Pierre-Victor-Alfred).
Puech (Emile-Jules-Paul).
Tolza (Paul).
Rives (Edouard-Louis-André).
Rubio (Jean-Eugène).

Train.

MM.
Miart (Emile-Antoine-Antonin).
Schaub (Pierre).
Buffetaud (André-Jean-Marie).
Martin (Raymond-Léon).
Chesnay (Robert-Jean-Célestin).
Ferrier (Mathieu-Jean).
Gonsalvez (Pascal).
Pignard (Louis-Charles).

Génie.

MM.
Meunier (Louis-Jean).
Deboudt (Gérard-Auguste).
Nadal (Saturnin-Joseph).
Lemière (Victor-Désiré-Joseph).
Pantin (Georges-Jean-Baptiste-Francis).
Ricard (Roger-Marcel-Kléber).
Launay (Albert-Pierre).
Martin (Roger-Henri-Jean).
Muchenberger (Louis).
Robert (Georges-Paul-André).
Maerle (René).
Constant (Maurice-Victor).
Fourmon (Roger-Adolphe).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.
Leyrit (René).
Chachuat (Pierre).
Agenet (Jacques-Marcel).
Van Den Bulcke (Georges).
Guilloux (Jean).
Trestour (Victor-Constantin-Joseph).
Balay (Maxime-Désiré-Henri).
Formeau (Jacques).
Simon (Yves).
Brouillet (Jean).
Tideri (Nelson-Benjamin).
Roux (Albert).
Cadieux (Robert-Jules-Louis).

Artillerie.

MM.
David (Charles-Louis-Marie).
Richard (Marius-Adrien).
Duc (Pierre-Michel).

Décret du 16 novembre 1953 portant acceptation d'une offre de démission et admission dans les cadres de l'armée active (armée de terre, troupes métropolitaines, active).

Par décret en date du 16 novembre 1953, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de réserve d'artillerie Leroy (Paul-Jean), est acceptée.

M. Leroy (Paul-Jean) est admis dans l'armée active avec le grade de lieutenant d'artillerie pour prendre rang du 1er juin 1953.

Décret du 16 novembre 1953 portant acceptation d'une offre de démission et portant admission dans les cadres de l'armée active.

Par décret en date du 16 novembre 1953, est acceptée pour compter du 1er mai 1953 l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine Bedoucha (Gustave-Yves-Benjamin).

M. Bedoucha (Gustave-Yves-Benjamin) est admis dans l'armée active avec le grade de lieutenant d'infanterie pour prendre rang du 1er mai 1953.

Décret du 16 novembre 1953 portant acceptation d'une offre de démission et admission dans les cadres de l'armée active.

Par décret en date du 16 novembre 1953, est acceptée à compter du 1er mai 1953 l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine Coupez (François).

M. Coupez (François) est admis dans l'armée active avec le grade de lieutenant d'infanterie pour prendre rang du 1er mai 1953.

Décret du 16 novembre 1953 portant intégration d'un officier de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 16 novembre 1953, M. le sous-lieutenant de réserve d'administration du service de l'intendance Drouet de la Thibauderie (Yvan-Gabriel) est admis dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 1er octobre 1953.

La démission de son grade dans les réserves, offerte par l'officier visé à l'article 1er est agréée. Elle prendra effet à la date de son intégration dans l'armée active.

Décret du 16 novembre 1953 portant promotions et nominations au titre des réserves et modification à un précédent décret.

Par décret en date du 16 novembre 1953:

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers dons les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de chef d'escadrons.

M. le capitaine Briot (Michel-Marie-Joseph). — Commandant de la subdivision de Paris.

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

MM.
Feste (Georges). — Commandant de la subdivision militaire de Caen.
Chapelain (Claude-Marie-Alphonse-Célestin). — Commandant de la subdivision militaire de Besançon.
Claer (Paul-André). — Commandant de la subdivision militaire de Besançon.
Morosolli (André-Jean-Marie-Augustin). — Commandant de la subdivision militaire d'Alger.
Ortais (Maurice-Zacharie). — Commandant de la subdivision militaire de Nantes.
Jullien (Jean-Raymond). — Commandant de la subdivision de Versailles.
Chabre (André-Victor-Martin-Désiré). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

Avec le grade de lieutenant.

M. Baron (Auguste-Jean-Victor). — Commandant de la subdivision militaire de Montpellier.

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

MM.
De Rochas d'Aiglun (Jean-Charles-Albert). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.
Talmon (Jacques-Henri). — Commandant de la subdivision militaire de Marseille.

Avec le grade de capitaine.

MM.
Renard (Lucien). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.
Bour (Paul-Marcel-Amédée). — Commandant de la subdivision militaire de Besançon.
Cléandre (Paul-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Nancy.
Schneider (Ernest-Louis). — Commandant de la subdivision et des troupes de la Sarre.

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Bordeaux-Groult (Pierre-François-Claude-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de capitaine.

M. Gaible (Frédéric-Charles). — Général gouverneur militaire de Metz et commandant la 6e région.

Avec le grade de lieutenant.

M. Feve (Georges-Joseph). — Général gouverneur militaire de Metz et commandant la 6e région.

Matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de capitaine.

M. Foissy (Marcel-Célestin-Auguste). — Directeur du service du matériel de la 1re région militaire.

Avec le grade de lieutenant.

M. Favre (Albert-François-Joseph). — Directeur du service du matériel de la 8e région militaire.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de capitaine.

MM.
Maurier (Adolphe-Jean-Eugène). — Direction centrale de l'intendance.
Mathieu (André-Louis). — Direction centrale de l'intendance.

Le décret en date du 8 avril 1953 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (*Journal officiel* du 11 avril) est modifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

Au lieu de:

M. Girard (Antoine-François). — Commandant de la subdivision militaire de Marseille.

Lire:

M. Girard (Antonin-François). — Commandant de la subdivision militaire de Marseille.

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

Au lieu de:

M. Frédéric-Moreau (Alain-Jacques). — Commandant de la subdivision militaire de Laon.

Lire:

M. Frédéric-Moreau (Alain-Jacques). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

La notification de ces nominations sera assurée par les autorités désignées en regard des noms des officiers susvisés.

Décret du 16 novembre 1953 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 16 novembre 1953, sont nommés, pour prendre rang du 1er novembre 1953:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(Contingent 1952/2 — P. M. S.)

MM. les médecins aspirants:

Ambrosi (Christophe-Alexis-Dominique), 1re région.
Barrau (Jean-Charles), 9e région.
Combey (Pierre-Albert-Philippe), 8e région.
Duporte (Jean-Louis), 4e région.
Fregevu (Yves), 5e région.
Giraud (Charles-Marie-Eugène-Gabriel), 9e région.
Joniot (Bernard-Claude), 5e région.
Joué (Etienne-Joseph-Michel), 5e région.
Lamy (Guy-Claude-Louis-Marie), 5e région.
Maubert (Pierre-Albert-Marie), 9e région.
Métral (Bernard-Yves-Edouard), 9e région.
Papot (Pierre-Marie), 1re région.

MM. les médecins auxiliaires:

Aman (Robert-Maxime-Urbain) 9e région.
Bellegarde (Claude-Bernard-Joseph), 4e région.
Broussous (Edmond-Albert-Emile), 9e région.
Liger (François-Marie-Edouard), 1re région.

(Contingent 1952/2 — E. O. R.)

MM. les médecins aspirants:

Auvillain (Jacques-Maurice), 1re région.
Bailly (Jacques), 1re région.
Chimènes (Jean-Jacques), 1re région.
De Seabra (Albert), 1re région.
Fargepallet (Guy-Yvon-Jean), 9e région.
Frisch (Robert-Constant-Pierre), 4e région.
Gille (Paul-Louis-Nicolas-François), 10e région.
Henriet (Robert-Raoul), 9e région.
Labadan (Jean-Louis), Maroc.
Lambert (René-Edouard), 8e région.
Misson (Jacques-Ernest-Marie), 8e région.
Molinari (René-François), 9e région.
Peillet (Francis-Marcel-Louis-Cyrille), 7e région.
Pieracci (Michel-Jean), 6e région.
Robillard (Jean-Marcel), 8e région.
Schmitt (Victor-François), 1re région.
Simler (Mischa), 6e région.
Valeix (Pierre-Louis), Allemagne.

M. le médecin auxiliaire:

Dagorne (Jean), 6e région.

(Contingent 1953/1 — P. M. S.)

MM. les médecins auxiliaires:

Abeloos (Daniel-Georges-Aimé), 1re région.
Aupècle (Paul-Claude-Jean-Lazare), 7e région.
Belle (Jacques-Maxime-Marie-Joseph), 4e région.
Ben Rekassa (Albert), 9e région.
Christophle (Maurice-Antoine), 8e région.
Dariosecq (Michel-Lucien-Edmond), 7e région.
Demangeat (Michel-Jean-Henri), Maroc.
Denis (Jean-Marie-Michel-Paul), 4e région.
Fermond (Jean-Roger-Louis), 5e région.
Gaubert (Jacques-Jean-François), 5e région.
Grenetier (Bernard), Maroc.
Kerhoas (Claude-René-Marie), 1re région.
Laplane (Bruno-Marie-Alphonse), 9e région.
Palomba (René-Maurice), 10e région.
Poisson (Jean-Jacques-Hippolyte), 9e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

(Contingent 1952/2 — P. M. S.)

MM. les pharmaciens aspirants:

Belchun (Denis-Georges), 5e région.
Claustres (Gabriel-Joseph), 5e région.
Costerizant (Georges-Henri-Hippolyte), 8e région.
Devere (Jacques-Paul), 4e région.
Féral (Jean), 9e région.
Gendre (Claude-Léopold-René), 8e région.
Mars (Jacques-Hubert), 4e région.

(Contingent 1952/2 — E. O. R.)

MM. les pharmaciens aspirants:

Agneray (Jean-Charles-Louis), 1re région.
Cristau (Bernard-Eloi-Pierre), 9e région.
Deslandes (Yves-Michel), 1re région.
Frenoy (Pierre-Louis-Gustave), 1re région.
Goursaud (Jacques), 1re région.
Prost (Roger-Marius-Aimé), 1re région.
Tetau (Max-Joseph-Pierre-Adrien), 1re région.
Truchot (Roger-Charles-Jean), 7e région.

MM. les pharmaciens auxiliaires:

Argenson (Germain-Henri), 6e région.
Borghi (Claude-Homère), Allemagne.
Bugard (Francis-Paul-Claude), 1re région.
Drouilly (Philippe-Léo-Marie-Louis), 1re région.
Fortin (Claude-Louis-Jules), 4e région.
Gagé (Roger-Ernest-Marcel), 4e région.
Gerbeaud (Robert-Marcel), 1re région.
Giroud (Félix-Henri-Camille), 8e région.
Goulley (Pierre-Henri), 1re région.
Hebert (Marc-Marie-Claude), 1re région.
Lamy (Claude-Jacques-Gabriel), 1re région.
Laval (Roland-Maurice), 1re région.
Laurent (Pierre-Marcel), 5e région.
Lorthioir (Philippe-Charles-Dominique), 1re région.
Manzoni (Michel-Marcel), 7e région.
Mugniery (Marc-Charles-Laurent-Marie), 8e région.
Prost (Georges-Claude), 1re région.
Reliaud (Claude-Jean-Jacques), 10e région.
Rey-Grange (Marius-François-Joseph), 8e région.
Rouxel (André-Henri-Louis), 1re région.
Vallier (André-Lucien), 10e région.

(Contingent 1953/1-P. M. S.)

MM. les pharmaciens auxiliaires:

Chanseau (Jacques), 4e région.
Cornet (Georges-Paul), 5e région.
Giraud (Pierre-Dominique), 9e région.
Guichard (Claude), 4e région.
Jules (Jacques-Maurice-Germain), 4e région.
Peyret (Roger), 9e région.
Solomiac (Gérard-Marie-Gilbert-Aimé), 1re région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

(Contingent 1952/1-E. O. R.)

M. le dentiste auxiliaire:

Cukier (Marcel), 1re région.

(Contingent 1952/2-P. M. S.)

MM. les dentistes aspirants:

Barthe (Roger-Armand-André-Francis), 5e région.
Claveri (Robert-Antoine), 8e région.
Debionne (Claude-André), 8e région.
Laffont (René-Emile), 1re région.
Moreau (Guy-Bernard-Albert), 10e région.
Picot (Jean-Léon-Louis), 5e région.
Robert (Michel), 1re région.
Variot (André-Joseph-Félix), 9e région.

(Contingent 1952/2-E. O. R.)

MM. les dentistes aspirants:

Bucourt (Maurice-Jules-Albert), 1re région.
Contant (Jean-Félix), 1re région.
Coux (Georges), 8e région.
Duval (Pierre-Emile-Désiré), 2e région
Leroy (Jean-Edgard), 1re région.
Robert (André-Yves-Daniel), 1re région.

MM. les dentistes auxiliaires:

Berenholc (Simon), 1re région.
Blondeau (Jacques-Emile-Arsène), 3e région.
Bonelli (Jean-Pierre), 10e région.
Cuvilliez (Christian-Robert-Pierre), 2e région.
Damville (Jacques-Charles-Emile), 7e région.
Doue (Paul), Allemagne.
Dubreuil (Claude-Henri-Alfred), 7e région.
Fohr (Pierre-Louis), 6e région.
Frache (Jean-Marie-Léon), 6e région.
Giro (Jacques-Arthur), 3e région.
Jardel (Jacques-Antoine-Jean-Paul), 1re région.
Jean-Philippe (Christian), 1re région.
Joly (Claude-Paul), 1re région.
Lassagne (Michel-Etienne), 3e région.
Le Clech (Michel-Edmond-Gilbert), 9e région.
Loustric (Jacques-Emile-Léonce), 10e région.
Luguel (Michel-Emile-Charles), 4e région.
Lumbroso (Isaac-Fortuné-Adrien), Tunisie.
Masse (Robert-André-Jean), 3e région.
Meller (Roger), 9e région.
Mistral (Maurice-Louis), 9e région.
Pujos (René-André), 5e région.
Roux (Lucien-Louis), 8e région.
Signerin (Michel-Marie), 7e région.
Springael (Egide-Félix), Allemagne.
Verdon (Pierre), 5e région.
Vuillet-A-Clies (René-Jean-Marie), 7e région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

(Contingent 1952/1.)

MM. les aspirants d'administration:

Arnaud (Jean-Edmond), Allemagne.
Ayache (David-Claude-Emmanuel), Allemagne.
Babey (Pierre-Marie-Georges), 1re région.
Baderspach (Gérard-Joseph-Eugène), 8e région.
Barbier (Pierre-Georges), 1re région.
Bel (René-Joseph-Charles), 6e région.
Billant (Robert-René-Bernard), 6e région.
Bonnet (Francis-Nicolas), 1re région.
Bugeat (René-Ange), 10e région.
Chanal (André-Louis-Frédéric), 1re région.
Cornet (Claude), 1re région.
Courcelle (Jacques-Jean-Marie-Joseph), 1re région.
De Clermont-Gallerande (Guy-Joseph-Clément), Maroc.
Delarra (Jean), 1re région.
Firmin (Claude-René), 2e région.
Guiliani (François-Antoine-Pantaléon), 9e région.
Guilleminet (Raymond-Jacques), 1re région.

Hay (Léon-Michel), 1re région.
Honore (Pierre-Raphaël-Cornil), 2e région.
Huber (Raymond), 1re région.
Kerbrat (Jean-Paul-Yves), 1re région.
Lafont (René-Alexandre), 5e région.
Lenne (Philippe), 2e région.
Mandier (Jacques-Robert), 8e région.
Moulard (Jean-Baptiste-Héand), 1re région.
Monboisse (René-Edgard-Pierre), 9e région.
Monge (Robert), Tunisie.
Peuchot (Michel-Georges-Emmanuel), Allemagne.
Place (Jacques-Henri), Tunisie.
Pulsone (Jean-Pierre), 10e région.
Redon (Maurice-Charles), 4e région.
Regnaud (Robert-François), 8e région.
Robert (Elie-Louis), 6e région.
Taurisson (Claude-Marie-Joseph-Mathieu), Allemagne.
Toulouppe (Robert), Allemagne.

(Contingent 1952/2.)

MM. les aspirants d'administration:

Bourelier (Claude-André), 1re région.
Chapin (René-Jean), 1re région.
Daniloff (Michel), 1re région.
Eisenstein (Maurice), 1re région.
Le Cornec (Jean-Xavier-Joseph-Marie), 3e région.
Magnan (Pierre-Albert-Gabriel), Allemagne.
Mercier (Jean-Maurice), 9e région.
Mizrahi (Raymond-Guillaume), 1re région.
Reygrobellet (Jean-Henri-François), 8e région.
Strugo (Jean-Robert), 1re région.
Willot (Antoine-Marie-Joseph), 2e région.

Décret du 16 novembre 1953 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve.

Par décret en date du 16 novembre 1953, sous réserve que cette nomination ne leur ouvre droit à la solde du grade de sous-lieutenant que pour compter du jour où ils serviront en situation d'activité avec ce grade, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:

Infanterie.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

Le sergent-chef Geronimus (Jean-Marie).

Génie.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

Le sergent-chef Sampieri (François-Paul).

Décret du 16 novembre 1953 portant réintégration dans les cadres des réserves (armée de terre).

Par décret en date du 16 novembre 1953, M. Piquet (Jean-Charles) est réintégré dans le grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine.

Décret du 16 novembre 1953 portant nomination dans le service vétérinaire (réserve).

Par décret en date du 16 novembre 1953, sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve:

(Rang du 1er novembre 1953.)

1re catégorie.

MM. les vétérinaires aspirants de réserve:

Bernard (Pierre-Joseph-Léon), 8e région.
Boidin (André-Georges-Jules), 2e région.
Brocherie (Jacques-Yves), 3e région.
Caron (Michel-Eugène-Victor), 2e région.
Carrère (Jean-Marie-Marcel), 5e région.
Clavel (Pierre-Jean-Louis), 1re région.
Delalex (Jean-Pierre-Marie-Alfred), 1re région.
Dinet (Jean-Henri), 9e région.
Godard (André-Marie-Paul), 1re région.
Grateau (Jean), 9e région.
Guichard (René-Louis), 6e région.
Hoden (Claude), 2e région.
Laurent (Michel-Albert), 1re région
Lefebvre (Roger), 8e région.
Maveyraud (Roger-Lucien), 4e région.
Mazière (Christian-Pierre), 4e région.
Milor (Jean-Louis), 4e région.
Pasquet (Claude-Henri), 7e région.
Treille (Georges-Laurent), 7e région.

MM. les vétérinaires auxiliaires de réserve:

Arnaud (Gilbert), 1re région.
Arnaud (René), 9e région.
Dallery (Louis), 8e région.
Debiesse (Jean), 10e région.
Deltombe (Claude-Gaston), 3e région.
Ducroz (James-Jean), 1re région.
Dulcis (Fernand), 8e région.
Dumas (Robert-Marc), 8e région.
Flochon (Guy-Roger), 8e région.
Godefroy (Bernard-Louis-Charles), 7e région.
Gueguen (Jacques-Michel-Eugène), 3e région.
Lecoz (Louis), 3e région
Louis (Jean-Henri), 7e région.
Marty (Robert), 8e région.
Michel (Pierre-Alfred-Lucien), 1re région.
Penignult (Roger), 3e région.
Piat (Jacques), 8e région.
Sautreau (James), 4e région
Seynave (René-Emilien), 2e région.
Somon (Michel), 2e région.
Villon (Maurice-Albert), 8e région.

2e catégorie.

Lavaud (Jean-Hubert-Marie), C. I. S. V. A.

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé (troupes métropolitaines, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1953: page 8331, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « Gauthier (Bernard-Joseph-Eugène) », lire: « Gautier (Bernard-Joseph-Eugène) ».

Décrets du 19 novembre 1953 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Lecoq (Roger) est nommé adjoint au général commandant la 4e région militaire et commandant désigné de la zone de défense n° 2.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Dodelier (Louis-François-Marie) est nommé adjoint au général commandant le 2e corps d'armée pour le commandement territorial.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade des Essars (Robert-Léonce-Marcel) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe pour remplir les fonctions d'adjoint à l'amiral commandant en chef des forces alliées Sud-Europe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe Delaye (Henry-Jules) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 19 novembre 1953 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 43 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée, pour prendre rang du 1er octobre 1953:

Au grade de contrôleur général de 1re classe.

M. le contrôleur général de 2e classe Foisy (Pierre), en remplacement de M. le contrôleur général de 1re classe Bauchard, atteint par la limite d'âge de son grade et admis dans la 2e section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Liste des officiers autorisés à concourir pour l'admission à l'école d'état-major en 1954.

Références: IM n° 385/EMA/3-E du 20 janvier 1953 (*B. O.*, p. p., p. 230); DM n° 5250/EMA/3-E du 27 juin 1953 (*B. O.*, p. t., p. 570).

I. — Les officiers dont les noms suivent sont autorisés à concourir pour l'admission à l'école d'état-major en 1954:

Gendarmerie.

Bertagnolio (Paul), capitaine, 1re R. M.
Boye (Jacques), capitaine, 6e R. M.
Beaudonnet (André), lieutenant, 5e R. M.
Coutier (Jean), lieutenant, 1re R. M.
Dourthe (Lucien), lieutenant, F. F. A.
Jeanneau (André), lieutenant, 1re R. M.
Mahoudeaux (Yvan), capitaine, 1re R. M.
Vainet (Robert), lieutenant, 2e R. M.

Infanterie.

D'Aboville (Hubert), capitaine, F. F. A.
Alby (Henry), capitaine, Maroc.
Barthez (Alban), capitaine, 10e R. M.
Bayle (Robert), capitaine, F. F. A.
Belfayol (Pierre), capitaine, Maroc.
Bilhou-Nabera (Marcel), capitaine, 5e R. M.
Borde (Robert), lieutenant, 7e R.M.
Borg (Robert), lieutenant, 6e R.M.
Bouchend'homme (Jean), capitaine, 10e R. M.
Brem (Jean), capitaine, F. F. E. O.
Burgard (Pierre), capitaine, 4e R. M.
Carnet (Jean-Robert), capitaine, 6e R. M.
Chaumet (Pierre), capitaine, F. F. Autr.
Chicoyneau de Lavalette (Jean), capitaine, F. F. A.
Comet (Pierre), capitaine, F. F. Autr
Coudray (Jules), capitaine, F. F. A.
De Coux (Alain), lieutenant, Maroc.
Curnier (Pierre), capitaine, 1re R. M.
Darléguy (Jean), capitaine, F. F. A.
Daugeron (Roger), capitaine, 9e R. M.
Dauphin (Gilbert), capitaine, F. F. A.
Debelle (Maurice), capitaine, 10e R. M.
Durieux (Charles), capitaine, 5e R. M.
Faury (Yves), capitaine, 5e R. M.
Fréhis (Georges), lieutenant, 4e R. M.
De Garilhe (Régis), lieutenant, F. F. E. O.
Gentilleau (Jean-Marie), capitaine, 3e R. M.
Grangeat (Gilbert), lieutenant, F. F. A.
Groz (Robert), capitaine, Maroc.
De Guibert (Louis), capitaine, 6e R. M.
Humilier (Pierre), capitaine, F. F. Autr.
Imbot (René), capitaine, Maroc.
Jaupart (Claude), capitaine, F. F. E. O.
Jean (Roger), capitaine, F. F. E. O.
Jobard (Robert), capitaine, F. F. A.
Jozan (André), lieutenant, F. F. E. O.
Klasser (Jean), capitaine, F. F. A.
Koeltz (Philippe), capitaine, F. F. Autr.
Labastie (Henri), lieutenant, F.F. E.O.
Laboucheix (Jean), lieutenant, F. F. E. O.
Lacroze (Lucien), lieutenant, F. F. E. O.
Lagarde (Jean-Christian), capitaine, F. F. E. O.
De La Haye Saint-Hilaire (Ernest), capitaine, F. F. A.
Lalère (Guy), lieutenant, F. F. A.
Le Gall (Henri), capitaine, F. F. Aut.
Le Guyader (Roger), lieutenant, 4e R. M.
Le Pelletier d'Aunay (Raoul), capitaine, F. F. A.
Longeret (Georges), capitaine, 10e R. M.
Lover (André), capitaine, Maroc
Malézieux-Dehon (Jacques), capitaine, 3e R. M.
Martin (Jean), capitaine, 6e R. M.
De Mas-Latrie (Hubert), capitaine, F. F. E. O.
Maury (Louis), capitaine, F.F.A.
Menuet (Roland), capitaine, 6e R. M.
Merlin (Bernard), capitaine, Maroc.
Morin (Jacques), capitaine, 5e R. M.
Nestolat (Gilbert), lieutenant, F. F. E. O.
Olivier (Henri), capitaine, F.F.A.
Pech (Jules), capitaine, 10e R. M.
Perquis (Yves), lieutenant, 10e R. M.
Pillet (François), lieutenant, 3e R. M.
Poirier (Marcel), lieutenant, F. F. A.
Poujol (Guy), lieutenant, 6e R.M.
Raffin (Bernard), capitaine, F. F E. O.
Rambaud (Louis), capitaine, F.F. E.O.
Sabourin (Yves), lieutenant, 4e R. M.
Soulhol (Henry), capitaine, 8e R. M.
De Suremain (Michel), capitaine, F. F. A.
Tercier (Raymond), capitaine, F. F. E. O.
Varenne (Raymond), capitaine, 6e R. M.
Veron (Jean), lieutenant, 1re R.M.
Weber (Alfred), capitaine, F. F. Aut.
Worbé (Marie-Lucien), capitaine, 6e R. M.
Xhaard (René), capitaine, F. F. E. O.
Zanotti (René), capitaine, F. F. E. O.

Arme blindée et cavalerie.

Algueperse (Pierre), capitaine, F. F. A.
Allegret (Gérald), capitaine, administration centrale.
D'Arcangues (Claude), capitaine, F. F. A.
D'Arras (Xavier), capitaine, F. F. A.
Bart (Charles), capitaine, 3e R.M.
De Bodinat (François), capitaine, 2e R. M.
De Bossoreille de Ribou (René), capitaine, F. F. A.
Bourgogne (Marcel), capitaine, 3e R. M.
Bret (François), capitaine, F.F.A.
Brissard (Michel), capitaine, F. F. A.
De Cabissole (Robert), lieutenant, 5e R. M.
Cappe de Baillon (Jacques), lieutenant, F. F. A.
Challe (Bernard), capitaine, F. F. A.
Chaperon (Jean-Claude), lieutenant, 3e R. M.
Du Cheyron d'Abzac (Bernard), capitaine, 3e R. M.
Clavaldini (Jean), lieutenant, F. F. A.
Clément (Gilbert), lieutenant, 3e R. M.
Coquelet (Robert), capitaine, F.F. E.O.
Deponthieu (Bernard), capitaine, F. F. A.
Desazars de Montgailhard (Hugues), capitaine, 3e R. M.
Dhome (Jean), capitaine, F. F. A.

Dupont de Dinechin (Bernard), capitaine, F. F. A.
Dupuy (Pierre), capitaine, 5e R.M.
D'Estriche de Barace (Antoine), capitaine, F. F. A.
François, dit Chaufour (Jacques), lieutenant, 3e R. M.
Galouzeau de Villepin (Christian), capitaine, 3e R. M.
Germain (Jacques), capitaine, F. F. E. O.
Guillaut (Paul), capitaine, F.F.A.
Guyon (François), capitaine, 3e R. M.
Hadengue (Georges), capitaine, 6e R. M.
Heitz (Maurice), capitaine, 3e R.M.
De La Bigne (Stéphen), capitaine, administration centrale.
Labouche (Jacques), capitaine, F. F. A.
Laffaquière (Georges), capitaine, F. F. A.
De La Follye de Joux (Bernard), lieutenant, F. F. A.
Lechat (Jacques), capitaine, F. F. A.
Lecornu (René), capitaine, F. F. A.
Le Harivel de Gonneville (Jean), capitaine, 3e R. M.
Leroux (Guy), capitaine, 1re R. M.
Leverd (René), capitaine, F. F. A.
Maillard (Philippe), lieutenant, 3e R. M.
Maisonnet (Jacques), lieutenant, 7e R. M.
Malevergne de Lafaye (Ludovic), capitaine, F. F. Aut.
Marlier (Jacques), capitaine, F.F.A.
Masson-Regnault (Jacques), lieutenant, F. F. A.
Michaut (Charles), capitaine, 1re R. M.
Michel-Flandin (Gaston), capitaine, 3e R. M.
Noiret (Philippe), lieutenant, 3e R. M.
Du Passage (René), lieutenant, F. F. A.
Périer (Marcel), capitaine, 3e R. M.
Perrin (Jean), capitaine, 3e R. M.
Poisson (François), capitaine, Maroc.
Pont (Jacques), capitaine, F. F. A.
De Pourtalès (François), lieutenant, F. F. A.
Preaud (Alain), capitaine, F. F. A.
Provensal (Richard), lieutenant, 3e R. M.
De Quatrebarbes (Hyacinthe), capitaine, F. F. A.
Régnault de Premesnil (Charles), capitaine, F. F. A.
Richard (André), lieutenant, 3e R. M.
De Royer-Dupré (Gérard), capitaine, F. F. A.
Sciard (André), capitaine, F. F. Aut.
Soyez (Robert), lieutenant, 3e R. M.
Teyssier-d'Orfeuil (Georges), capitaine, F. F. A.
Tritschler (Louis), capitaine, F. F. A.
Truchet (Patrick), capitaine, Maroc.
De Truchis de Lays (Gérard), capitaine, F. F. A.
De Vandière de Vitrac (Régis), capitaine, F. F. A.
Vernou de Bonneuil (Gaston), lieutenant, 1re R. M.

Artillerie.

D'Arcy (Pierre), lieutenant, 9e R. M.
Augustin (Jacques), capitaine, F. F. A.
Balfourier (Jacques), capitaine, F. F. A.
Barthet (Pierre), lieutenant, F. F. A.
Bernard (Jean), lieutenant, 1re R. M.
Bouly (François), capitaine, F. F. A.
Buchet (Jacques), lieutenant, F. F. A.
Cassagne (Jacques), lieutenant, F. F. A.
Charrier (Bernard), capitaine, 9e R. M.
Chuzeville (Marc), capitaine, 3e R. M.
Cornier (Benoit), capitaine, Maroc.
Dietrich (Robert), capitaine, F. F. A.
Ducloux (Jacques), capitaine, 3e R. M.
Dufour (Pierre), lieutenant, Maroc.
Garin (Jean), lieutenant, F. F. A.
Lacombe (Emile), capitaine, 6e R. M.
Macé (André), capitaine, 9e R. M.
Maître (Alfred), capitaine, F. F. A.
Marchini (Michel), capitaine, 5e R. M.
Milliot (Raymond), capitaine, 7e R. M.
Moulonguet (Maurice), lieutenant, 9e R. M.
Moyen (Luc), capitaine, 6e R. M.
Pagès (Bernard), capitaine, Tunisie.
Perrin (Raymond), capitaine, 7e R. M.
Sanchis (Gérard), lieutenant, 9e R. M.
Trifaud (Jean), capitaine, F. F. A.
De Veillechèze de La Mardière (Gérard), capitaine, F. F. A.
Vital (Bernard), capitaine, 10e R. M.

Génie.

Bourgeois (Jean-Jacques), capitaine, F. F. A.
Deroussen (Michel), capitaine, 5e R. M.
Frébault (Bernard), lieutenant, 3e R. M.
Girod (Michel), capitaine, 10e R. M.
Primaux (Bernard), lieutenant, 5e R. M.
Roger (Jean), capitaine, F. F. A.
Vaireaux (Jacques), lieutenant, Tunisie.

Transmissions.

Degatier (Guy), capitaine, 6e R. M.
Fagot (Robert), lieutenant, F. F. A.
Fiorini (Jean), lieutenant, Maroc.
Lagarrigue (Jacques), lieutenant, F. F. A.
Martinez (André), capitaine, F. F. A.

Train.

Bresson (Jacques), lieutenant, 6e R. M.
Collet (André), lieutenant, 10e R. M.
Cullieyrier (Roger), lieutenant, F. F. A.
Egron (Maurice), capitaine, F. T. E. O.
Haussloin (Daniel), capitaine, 9e R. M
Lallart (Pierre), capitaine, Maroc.
Menonville (François), capitaine, 1re R. M.
Muller-Feuga (Robert), lieutenant, Maroc.
Petit (Jacques), capitaine, F. F. A.
Piard (René), capitaine, F. F. A.
Sichler (Daniel), capitaine, 4e R. M.

Infanterie coloniale.

D'Amonville (Louis), capitaine, administration centrale.
Barreau (Jean), capitaine, 3e R. M.
Bataille (Michel), capitaine, 1e R. M.
Bernard (Georges), capitaine, 10e R. M.
Bienvenue (Louis), capitaine, 1re R. M.
Bouteiller (Yvon), lieutenant, 1re R. M.
Bruch (Charles), lieutenant, 3e R. M.
Castèrès (Louis), lieutenant, 10e R. M.
Caussé (Georges), lieutenant, 6e R. M.
Chambon (François), capitaine, 10e R. M.
Davadie (Raymond), capitaine, 3e R. M.
Demars (Charles), capitaine, Maroc.
Depardon (Robert), capitaine, A. O. F.
Ducomet (Christian), capitaine, A. O. F.
Dumont (Georges), capitaine, A. O. F.
Faivre (Victor), capitaine, A. E. F.
Fardeau (Robert), capitaine, A. O. F.
Farges (Henri), capitaine, 1re R. M.
Gardères (Jacques), capitaine, Tunisie.
Godfroy (Gérard), capitaine, F. T. N. V.
Grisard (Jean), capitaine, 3e R. M.
Guillon-Verne (Patrick), lieutenant, A. E. F.
De Haynin de Bry (Pierre), lieutenant, 1re R. M.
Huet (Lucien), capitaine, 1re R. M.
Jacques Le Seigneur (Bernard), lieutenant, 3e R. M.
De Labretoigne du Mazel (Henri), capitaine, 1re R. M.
Lacroix (Adrien), capitaine, 5e R. M.
Lebuy (Albert), capitaine, Maroc.
Le Pors (Jean), capitaine, 5e R. M.
De Llamby (Charles), capitaine, administration centrale.
Logier (Paul), capitaine, A. O. F.
Mauduit (Georges), capitaine, 9e R. M.
Millot (Claude), lieutenant, A. O. F.
Nuty (Etienne), capitaine, 6e R. M.
Planchon (Bernard), capitaine, 1re R. M.
Quévat (Fernand), capitaine, F. F. A.
Rioual (François), capitaine, 3e R. M.
Rouquier (Maurice), capitaine, A. E. F.
Ziegler (Pierre), lieutenant, A. O. F.

Artillerie coloniale.

Geiser (Marcel), lieutenant, F. F. A.
Jacomy (Robert), capitaine, 1re R. M.
Mensch (André), capitaine, F. T. E. O.
Selmersheim (André), capitaine, Antilles.
Serre (André), capitaine, 1re R. M.

II. — Les épreuves se dérouleront, conformément aux dispositions de l'instruction permanente sur l'organisation et le fonctionnement des centres d'examen écrit des concours de l'enseignement militaire supérieur (1), dans les centres d'examen ci-après:

Paris, pour les candidats des 1re, 2e et 3e régions militaires
Toulouse, pour les candidats des 4e, 5e et 9e régions militaires.
Nancy, pour les candidats des 6e, 7e et 8e régions militaires.
Baden, pour les candidats des forces françaises d'Allemagne et d'Autriche.
Alger, pour les candidats de la 10e région militaire et Tunisie
Rabat, pour les candidats du Maroc.

L'attention des candidats est spécialement attirée sur les articles III et IV de l'instruction précitée qui traitent de l'inscription dans les centres d'examen des candidats rapatriés d'outre-mer, des changements de centre d'examen et des renonciations au concours.

Les épreuves écrites débuteront le mercredi 10 mars 1954.

(1) I. M. n° 11425 EMFA/G/3 E du 30 décembre 1950 (*B. O.*, p. p., p. 3884).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Aménagement du régime financier des produits forestiers.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 34 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est suspendue, jusqu'au 31 décembre 1954 inclus, la perception de la taxe instituée par l'article 34 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 sur les sciages feuillus, les sciages de pin maritime et les traverses de chemins de fer destinés à l'exportation et repris sous les numéros 767 A et B et 769 de la nomenclature douanière.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel*.

Les dates prises en considération pour son application seront celles du passage en douane des produits considérés.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 10 novembre 1953, M. Docq (Roger), directeur des douanes et droits indirects, a été nommé directeur honoraire du contrôle et des enquêtes économiques.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 novembre 1953 portant nomination du directeur des services d'enseignement de la Seine.

Par décret en date du 20 novembre 1953, M. Piobetta (Jean-Benoît), inspecteur général de l'instruction publique, est chargé des fonctions de directeur des services d'enseignement de la Seine, en remplacement de M. David, appelé à d'autres fonctions.

Le présent décret prendra effet à dater du 15 décembre 1953.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 16 novembre 1953 autorisant la chambre de commerce du Mans à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 25 juin 1953 de la chambre de commerce du Mans,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce du Mans est autorisée à contracter un emprunt de 10 millions de francs en vue de financer les travaux de réfection de son hôtel.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistiques industrielles.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Fédération nationale de la brosserie, 11, rue de l'Arsenal, Paris, est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistiques industrielles telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la brosserie spécifiées sous les rubriques 59110, 59120, 59130 (partielle), 59140 et 59170 de la nomenclature publiée en application du décret n° 49-1131 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements adhérant ou non à ladite fédération, exerçant une activité ressortissant aux industries ci-dessus, et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries diverses et des textiles, 12, rue La Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant, parmi ceux reçus par la fédération agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les livraisons en valeur ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et les salaires.

Elles pourront également porter sur le matériel et les installations.

Toutes ces enquêtes seront annuelles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la Fédération nationale de la brosserie fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de soixante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

La Fédération nationale de la brosserie sera autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration ou d'un rectificatif à une telle liste.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La fédération agréée ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la Fédération nationale de la brosserie cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et textiles et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargés de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Comité de l'importation charbonnière, 66, rue de Monceau, à Paris (8e), est agréé pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistiques industrielles telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les commerces et industries spécifiés sous les rubriques suivantes de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949:

73.111. — Importation de charbon, sans usine d'agglomération.

73.112. — Chantier d'importation comportant une usine d'agglomération ou de préparation mécanique du charbon (quelle que soit l'origine des matières premières employées).

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements adhérant ou non au Comité de l'importation charbonnière, exerçant une activité ressortissant aux commerces et aux industries indiqués ci-dessus et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des mines et de la sidérurgie (bureau de documentation minière), 218, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements exerçant à un degré quelconque une des activités énumérées à l'article 1er devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le comité agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les réceptions, les consommations et les stocks de produits bruts, les stocks, les productions et les livraisons de produits finis, ventilées par qualités, par groupes de consommateurs et par destinations géographiques.

Ces enquêtes seront soumises à une périodicité mensuelle, sauf en ce qui concerne certaines ventilations des stocks et livraisons qui pourront être fournies trimestriellement.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations, les effectifs, les appointements et salaires et la valeur des livraisons.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le Comité de l'importation charbonnière fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés, ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans les délais suivants après la fin de la période prise en considération dans l'enquête:

Trente jours pour les enquêtes mensuelles relatives à l'activité des usines d'agglomération;

Quarante jours pour les enquêtes mensuelles relatives aux autres activités;

Quatre-vingts jours pour les enquêtes trimestrielles;

Quatre-vingt-dix jours pour les enquêtes annuelles.

Le comité de l'importation charbonnière sera généralement autorisé à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront été effectivement utilisées, ou d'un rectificatif à une liste antérieure. Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés. Les questionnaires correspondant à chacun des établissements seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle, sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — Le comité de l'importation charbonnière ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique industrielle et commerciale dont il a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le comité de l'importation charbonnière cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis, conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargé de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Fédération des industries condimentaires de France, 3, rue de Logelbach, Paris (17e), est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les industries de la moutarde, des condiments et sauces spécifiées sous les rubriques nos 45.302, 45.304, 45.306, 45.307 de la nomenclature publiée en application du décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels (usines) adhérant ou non à la Fédération des industries condimentaires de France, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-819 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la Fédération des industries condimentaires de France, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations et stocks correspondants, sur les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des achats et des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les appointements et salaires.

Elles pourront également porter sur le matériel et les installations.

Les enquêtes concernant toutes ces questions seront annuelles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la Fédération des industries condimentaires de France fournira, au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur, la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de quatre-vingt-dix jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

La Fédération des industries condimentaires de France sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale, impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle, sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La Fédération des industries condimentaires de France ne pourra se dégager des tâches, en matière de statistique, dont elle a accepté l'exécution, qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la Fédération des industries condimentaires de France cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur, l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art 7. — La direction des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargé de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Fédération nationale des industries du corset, 8, rue de Richelieu, Paris, est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries du corset, spécifiées sous les rubriques ci-après de la nomenclature publiée en application du décret n° 49-1134 du 2 août 1949:

49.130. — Fabrication de corsets sur mesures.
49.210. — Confection de corsets, gaines, soutien-gorge.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non à la Fédération nationale des industries du corset, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-819 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952 en envoyant au service enquêteur une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, précisant leur intention de répondre directement audit service.

Les établissements soumis à l'enquête ayant levé cette option dans le délai prévu ci-dessus sont toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la fédération agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément auront une périodicité annuelle et pourront porter sur les consommations et stocks correspondants, sur les productions et stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des livraisons ventilées par grandes catégories et par destination, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les appointements et salaires.

Elles pourront également porter sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la Fédération nationale des industries du corset fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats de l'enquête seront fournis à chacun desdits services dans un délai de soixante jours après la fin de la période prise en considération.

La Fédération nationale des industries du corset sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées pour leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La fédération agréée ne pourra se dégager des tâches, en matière de statistique, dont elle a accepté l'exécution, qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la Fédération nationale des industries du corset cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis, conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargé de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet.
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le Syndicat national du décolletage, 35, rue des Boulets, à Paris (11e), est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistiques industrielles telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries du décolletage et de la fabrication de la boulonnerie et de la visserie décolletées spécifiées dans la rubrique 23-2 de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels, adhérant ou non au syndicat précité, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, y compris les entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-819 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Les enquêtes seront exécutées dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Le service enquêteur compétent au sens des textes précités est la direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des indutries énumérées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les livraisons et les consommations en données physiques et en valeur ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les appointements et salaires.

Leur périodicité sera trimestrielle pour les établissements industriels, annuelle pour les entreprises artisanales.

Elles pourront également porter au plus une fois par an sur le matériel et les installations.

Art. 4 — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat agréé fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure,

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai maximum, compté à partir de la fin de la période prise en considération dans l'enquête, de soixante jours pour les enquêtes trimestrielles portant sur les établissements industriels, de quatre-vingt-dix jours pour les enquêtes annuelles portant sur les entreprises artisanales.

Le syndicat fournira ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou d'un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Toutefois, les services ci-dessus pourront demander à avoir connaissance de chiffres individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut de réponse de l'organisme agréé, l'établissement visé aura à fournir les renseignements demandés directement auxdits services.

Art. 5. — Le syndicat agréé ne pourra se dégager des tâches dont il a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois adressé au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat précité cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargé de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1953 : page 1827, 2e colonne, article 1er, dans l'alinéa relatif aux activités couvertes par la chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, après: « 54.512. Fab. de papiers héliographiques », lire: « 54.513. Fab. de papiers carbone et de stencils ».

Retrait d'agrément d'un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle et complément aux attributions d'un autre organisme professionnel.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;
Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059;
Vu l'arrêté du 14 avril 1953, agréant la chambre syndicale des industries de la projection fixe, pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle;
Vu l'arrêté du 14 mars 1953 agréant le syndicat général de l'optique et des instruments de précision pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 14 avril 1953 agréant la chambre syndicale des industries de la projection fixe pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle est abrogé.

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 14 mars 1953, agréant le syndicat général de l'optique et des instruments de précision pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle, est remplacé par l'alinéa suivant:

« Le syndicat général de l'optique et des instruments de précision, 11, avenue Hoche, à Paris, est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle, telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de l'optique et des instruments de précision spécifiées sous les rubriques n° 29310, 29320, 29330, 29310, 29113, 29114 de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952. »

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargé de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Nomination des membres de la commission consultative centrale des marchés du ministère de la reconstruction et du logement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1953: page 10397, 1re colonne, article 2, ajouter, entre la 11e et la 12e ligne: « M. Peltey, inspecteur général au ministère de la reconstruction et du logement ».

Commission chargée par les articles 2 et 22 du décret n° 50-182 du 3 février 1950 de proposer l'agrément des architectes et de prononcer un avis sur les sanctions encourues par ceux-ci.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 20 novembre 1953, MM. Grenovillot (André), Grosborne (Henri) et Meaux-Saint-Marc (Jacques), architectes, sont désignés, en qualité de représentants du conseil supérieur de l'ordre des architectes, comme membres suppléants de la commission chargée par les articles 2 et 22 du décret n° 50-182 du 3 février 1950 de proposer l'agrément des architectes et de prononcer un avis sur les sanctions encourues par ceux-ci.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Nomination d'un avocat du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 20 novembre 1953, M. Roger Lacan, avocat à la cour d'appel de Paris, est nommé avocat du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 octobre 1953 approuvant la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 2 avril 1953 modifiant la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans ce territoire.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 2 juillet 1928 et du 12 juin 1931 pris pour son application;
Vu le décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon, et notamment son article 37;
Vu la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 2 avril 1953 modifiant la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans ce territoire;

Vu les avis conformes des ministres des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 2 avril 1953, modifiant la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans ce territoire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 23 octobre 1953 approuvant la délibération n° 181 GC/53 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 23 mai 1953 exemptant du droit de douane les fuel oils lourds provenant des usines exercées de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 2 juillet 1928 et du 12 juin 1931 pris pour son application;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils, et notamment son article 42;

Vu la délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française du 26 juin 1950 relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 181 CG/53 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française du 23 mai 1953 exemptant du droit de douane les fuel oils lourds provenant des usines exercées de l'Union française;

Vu les avis conformes des ministres des finances et des affaires économiques, de l'industrie et de l'énergie et de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 181 GC/53 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 23 mai 1953 exemptant du droit de douane les fuel oils lourds provenant des usines exercées de l'Union française.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 28 octobre 1953 approuvant la délibération n° 53-186 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 19 juin 1953 modifiant le régime de l'admission temporaire des sucres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 2 juillet 1928 et du 12 juin 1931 pris pour son application;

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar, et notamment son article 37;

Vu la délibération n° 53-18 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 5 janvier 1953 réglementant l'admission temporaire des sucres à Madagascar;

Vu la délibération n° 53-186 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 19 juin 1953 modifiant le régime de l'admission temporaire des sucres;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 53-186 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 19 juin 1953 modifiant le régime de l'admission temporaire des sucres.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 53-1136 du 13 novembre 1953 modifiant le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer, ensemble les textes qui l'ont modifié et, en particulier, les décrets n° 47-48 du 13 janvier 1947 et n° 50-540 du 12 mai 1950;

Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services médicaux et hospitaliers dans les territoires d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Les tarifs nos 20 et 21 annexés au décret du 29 décembre 1903 susvisé, modifié par le décret n° 47-48 du 13 janvier 1947, sont abrogés et remplacés, pour compter du 1er juillet 1953, par les tarifs suivants:

TARIF N° 20

Retenues journalières d'hôpital.

Officiers.

GRADES	MONTANT de la retenue journalière outre-mer.
	Francs métropolitains.
Officiers généraux et assimilés	280
Officiers supérieurs et assimilés	200
Officiers subalternes et assimilés	140

TARIF N° 21

Retenues journalières d'hôpital.

Familles des militaires à solde mensuelle non officiers (1).

GRADES	MONTANT de la retenue journalière outre-mer.
	Francs métropolitains.
Sous-officiers et assimilés	92
Caporaux-chefs et assimilés	64

(1) Les militaires non officiers à solde mensuelle étant traités gratuitement (décret du 20 juillet 1912, B. O. page 1533), les tarifs indiqués ci-dessus ne sont applicables qu'aux familles de ces militaires.

Les militaires à solde spéciale progressive et à solde spéciale et leurs familles sont hospitalisés gratuitement.

Art. 2. — Le tarif n° 22 annexé au décret du 29 décembre 1903 susvisé, modifié par le décret n° 50-540 du 12 mai 1950, est abrogé et remplacé par le tarif suivant:

TARIF N° 22

Retenue mensuelle à opérer dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, et du ministère de la France d'outre-mer sur la solde des militaires logés par l'Etat ou une collectivité administrative (art. 21, 22, 23).

GRADES	LOGEMENT de fonction (1). — Taux en francs métropolitains.	LOGEMENTS ORDINAIRES		
		Nombre de pièces réglementaires (2).	Taux en francs métropolitains (3).	Diminution ou augmentation par pièce en moins ou en plus. — Taux en francs métropolitains.
1° Pour compter du 1er octobre 1953.				
Officier général et assimilé	5.100	6	5.100	650
Colonel et assimilé	3.940	5	3.940	550
Lieutenant-colonel et assimilé	3.670	5	3.670	510
Commandant et assimilé	3.350	5	3.350	470
Capitaine et assimilé	2.070	3	2.070	300
Lieutenant et assimilé	1.930	3	1.930	270
Sous-lieutenant et assimilé	1.550	3	1.550	220
Sous-officier et assimilé	900	2	900	130
Caporal-chef, caporal, soldat et assimilé	»	2	650	130
2° Pour compter du 1er janvier 1954.				
Officier général et assimilé	8.800	Inchangé.	8.800	1.110
Colonel et assimilé	5.270	»	5.270	765
Lieutenant-colonel et assimilé	4.740	»	4.740	690
Commandant et assimilé	4.100	»	4.100	500
Capitaine et assimilé	2.840	»	2.840	410
Lieutenant et assimilé	2.560	»	2.560	370
Sous-lieutenant et assimilé	1.800	»	1.800	260
Sous-officier et assimilé	1.075	»	1.075	130
Caporal-chef, caporal, soldat et assimilé	»	»	650	130

(1) Quel que soit le nombre de pièces du logement.
(2) Le nombre de pièces indiqué dans cette colonne correspond aux chambres de maîtres. N'entrent pas en ligne de compte les cabinets de toilette, chambres de domestiques, cuisines, garages.
(3) Taux correspondant au nombre de pièces réglementaires.

Art. 3. — Dans les territoires où ne circule pas le franc métropolitain, le montant de la retenue pour hôpital ou de la retenue pour logement, libellé en francs métropolitains, est retenu pour sa contre-valeur en monnaie locale d'après la parité en vigueur, multipliée par l'index de correction fixé pour chacun des territoires considérés.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet le premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,
MARC JACQUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 16 novembre 1953 portant réintégration et admission à la retraite d'un ingénieur général du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 16 novembre 1953:

M. Bigorgne (Ollivier), ingénieur général de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, précédemment en disponibilité, est réintégré dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Bigorgne est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent décret.

Décret du 16 novembre 1953 portant désignation de l'inspecteur général des mines et de la géologie au ministère de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 16 novembre 1953, M. Marelle (André), ingénieur en chef de 1re classe des mines de la France d'outre-mer, est nommé inspecteur général des mines et de la géologie au ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Legoux (Pierre), ingénieur général des mines de la France d'outre-mer.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du lundi 23 novembre 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote du projet de loi (n° 4563) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris le 30 décembre 1949 entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 24 juillet 1952; 2° la convention, signée également à Paris le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas, et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas. (Nos 6441-7024. — M. Charles Barangé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Justice. (Nos 6762, 7011, 7117, 7202. — M. Abel Garney, rapporteur.)

France d'outre-mer (dépenses civiles) (*suite*). (Nos 6759, 6935, 7114, 7133, 7166, 7257. — M. Burlot, rapporteur.)

Intérieur. (Nos 6761, 6934, 7116, 7208. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.)

Présidence du conseil (*suite*). (Nos 6763, 6891, 7118, 7203. — M. Le Roy-Ladurie, rapporteur.)

Santé publique et population (*suite*). (Nos 6765, 6989, 7121, 7175. — M. Marcel David, rapporteur.)

Industrie et commerce (*suite*). (Nos 6760, 6831, 7115. — M. Jules-Julien, rapporteur.)

Agriculture. (Nos 6752, 6865, 7110, 7201. — M. Gabelle, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme). (Nos 6767, 7122, 7162. — M. François Bénard, rapporteur.)

Finances et affaires économiques (III : Affaires économiques). (Nos 6758, 7113, 7209. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

Finances et affaires économiques (IV: Commissariat général à la productivité). (N° 7193.)

Postes, télégraphes et téléphones. (Nos 6773, 7250. — M. Dagain, rapporteur.)

Caisse nationale d'épargne. (Nos 6773, 7251. — M. André Bardon, rapporteur.)

Education nationale. (Nos 6751, 7112, 7207. — M. Simonnet, rapporteur [Education nationale] et M. Marcel David, rapporteur [Enseignement technique, jeunesse et sports].)

A quinze heures. — 2e Séance publique

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 24 novembre 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 3e séance du samedi 14 novembre 1953.

(*Journal officiel* du 15 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2026) sur l'amendement de M. Sauer au chapitre 3461 du budget des finances (administration des douanes):

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 24 novembre 1953.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés, et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements; il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir notamment faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance-crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 4e juin 1946 créant la « Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur », la loi du 5 juillet 1949 instituant la « Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur » et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission (n° 396).

II. — M. Durand-Réville demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'il ne lui apparaît pas opportun de remédier au défaut actuel de la procédure française en matière d'investissements étrangers, défaut qui porte essentiellement sur l'éparpillement, entre de nombreux organismes, de la compétence administrative au regard des différentes autorisations nécessaires. Il attire son attention sur la procédure néerlandaise en la matière, aux termes de laquelle un même organisme est désormais chargé de la délivrance de l'autorisation d'investissements, de celle de la carte de commerçant, de la carte de travail pour les dirigeants de l'affaire nouvelle, ainsi que des différentes autorisations exceptionnelles qui peuvent être rendues nécessaires par le caractère particulier de l'activité entreprise (n° 420).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quelle attitude il compte adopter lors de la discussion, par le conseil des ministres de la Communauté charbon-acier, des projets d'investissement qui sont envisagés par la Haute Autorité; 2° s'il entend accepter que la plus grande part de ces investissements soit accordée aux industries de la Ruhr; 3° s'il entend subordonner toute acceptation du plan à la mise en route, sur le compte de ces investissements, du canal de la Moselle; 4° s'il entend subordonner les investissements envisagés en Sarre à l'acceptation par la République allemande des conventions récemment signées entre la France et la Sarre (n° 426).

IV. — M. Auberger expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les caisses régionales d'assurance vieillesse réclament à des vieillards septuagénaires, octogénaires et même nonagénaires, le remboursement de sommes importantes qu'ils ont perçues au titre de l'allocation temporaire pendant plusieurs années et qui leur a été supprimée par la suite; lui signale que les sommes importantes qui lui sont réclamées correspondent généralement à l'équivalent de plusieurs années d'allocations artisanales ou agricoles au taux actuel; que les intéressés, généralement démunis de ressources, se voient cependant menacés d'une intervention des caisses régionales auprès de la caisse à laquelle ils sont rattachés afin de parvenir à récupérer le montant des sommes perçues au titre de l'allocation temporaire; estime que cette mesure, qui aboutit à priver des vieillards de leurs faibles moyens d'existence, est profondément injuste et inhumaine; et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de maintenir à ces vieillards sans ressources l'allocation insuffisante qui leur est servie et que cessent les abus commis par les caisses d'assurance vieillesse dont le rôle devrait être d'atténuer la misère et non de l'aggraver. (N° 430).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est possible de savoir où en est la négociation entreprise au début de l'année aux fins d'établir un nouveau protocole au projet de traité sur la Communauté européenne de défense, et relatif au statut des forces françaises stationnant en Allemagne; il avait été prévu, en effet, qu'il convenait de maintenir aux forces françaises un statut équivalent à celui des forces anglaise et américaine. (N° 432).

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif des budgets des exercices 1939 à 1944. (Nos 458 et 505, année 1953. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945. (Nos 450 et 506, année 1953. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946. (Nos 451 et 507, année 1953. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil. (Nos 415 et 530, année 1953. — M. Kalb, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du tarif des droits de douane d'importation. (Nos 384 et 493, année 1953. — M. Rochereau, rapporteur; et n° 494, année 1953. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission des finances. — M. Litaise, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la fabrication des pâtes alimentaires. (Nos 418, 462 et 533, année 1953. — M. Durieux, rapporteur.)

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 20 novembre 1953.

Présents. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Brettes, Driant, Naveau, Restat.

Excusés. — MM. Bels, Claparède, Dulin, Jean Durand, Robert Gravier, Le Léannec, de Pontbriand, de Raincourt.

Commission des finances.

Séance du vendredi 20 novembre 1953.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Clavier, Laffargue (Georges), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Marrane (Georges), de Montalembert, Peschaud, Rogier, Roubert (Alex), Sclafer

Excusés. — MM. Courrière, Liot.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Naveau (au titre de la commission de l'agriculture).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 25 novembre 1953, à dix heures (local n° 274):

I. — Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 525, année 1953) de M. Lacaze, tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'importation de « Bassine des Indes ».

II. — Examen des rapports de M. Naveau sur les projets de loi.

a) (N° 440, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris et relative à la création de bureaux à contrôles juxtaposés à la frontière belge;

b) (N° 442, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico, le 29 novembre 1951, entre la France et le Mexique.

III. — Examen préliminaire du projet de loi (n° 6758 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques) pour l'exercice 1954.

IV. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 24 novembre 1953, à onze heures (local de la commission):

Projet de loi relatif au tarif des droits de douane d'importation (n° 381, année 1953).

Rapporteur pour avis: M. Litaise.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 25 novembre 1953, à seize heures trente (local n° 215):

Echange de vues sur les institutions européennes et les problèmes de l'Union française.

Discussion du rapport de M. Doucouré sur la proposition de résolution (n° 372, année 1953) dont il est l'auteur, concernant la création des chefferies de province.

Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 25 novembre 1953, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Rapports de:

M. Beauvais, sur la proposition de loi (n° 410, année 1953) tendant à constater la nullité de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941, réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat;

M. Rabouin, sur la proposition de loi (n° 412, année 1953) sur les dénations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique.

II. — Rapport pour avis de M. Delalande, sur la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du livre Ier du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte, dont la commission du travail est saisie au fond.

III. — Suite des rapports d'information sur les décrets pris en application de la loi du 11 juillet 1953 de:

M. Molle: sociétés;
M. Jozeau-Marigné: privilèges, hypothèques, nantissements;
M. Gilbert-Jules: contentieux administratif;
M. Bardon-Damarzid: ententes professionnelles;
M. Vauthier: commerce.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 25 novembre 1953, à onze heures (local n° 213):

I. — Examen d'un projet de décret portant transfert de crédits.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 25 novembre 1953, à quinze heures trente (local n° 213):

I. — Examen de l'avis de la commission de la justice sur la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du livre Ier du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte.

II. — Nomination d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

III. — Examen du projet de loi (n° 477, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954.

IV. — Questions diverses.

Convocation d'une commission d'enquête.

La commission chargée de faire une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été accordés des subventions et des prêts à une société industrielle en vue de l'exploitation d'une tourbière dans le département de la Manche et sur l'emploi qui a été fait de ces fonds, ainsi que sur les incidents auxquels a donné lieu la mise en service des paquebots *Flandre* et *Antilles* et leurs conséquences financières, est convoquée pour se constituer le mardi 24 novembre 1953, à quinze heures trente (local n° 215).

Convocation de bureau.

Le 6e bureau se réunira le jeudi 26 novembre 1953, à dix-sept heures (local n° 221):

Suite de l'examen du rapport sur l'élection partielle du territoire du Soudan (M. Lachevre, rapporteur).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 24 novembre 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 97, année 1953) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 112, année 1953) sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, tendant à déterminer dans les pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer le statut personnel des époux dans le mariage et celui des enfants qui en sont issus.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 31, année 1953) sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953) sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France.

5. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Begarra et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier les conditions d'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 325, année 1953. — Mme Malroux, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Poimbœuf, tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial. (N°s 211, année 1952 et 260, année 1953. — M. Begarra, rapporteur; n° 283, année 1953, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Momo Touré, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Bour, Corval, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Jousselin, Michalet, Morel, Naroun, M. le général Plagne, M. le général Tubert, Mmes Tran Van Chuong, Verger, la princesse Yukanthor, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française. (N°s 186, année 1952 et 257, année 1953. — M. Alfred Bour, rapporteur; n° 284, année 1953, avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'arti-

sanat et le progrès social et culturel des artisans. (Nos 48 et 203, année 1953. — Mme Malroux, rapporteur; n° 280, année 1953, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Ahmed Koloko, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux territoires de l'Union française où elles ne sont pas encore applicables les dispositions de la loi du 30 avril 1906, modifiée par le décret-loi du 28 septembre 1935, sur le warrant agricole. (Nos 121 et 351, année 1953. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

10. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement. (Nos 308 et 352, année 1953. — M. le général Sicé, rapporteur.)

11. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Griaule, Jousselin, Catrice et Scelles, tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir. (Nos 78, année 1951, 281, année 1952, et 208, année 1953. — M. Griaule, rapporteur; n° 218, année 1953, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Abdesselam, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à encourager les exportations algériennes, en appliquant à l'Algérie, avec les adaptations nécessaires, la législation métropolitaine en vigueur en la matière. (Nos 136 et 353, année 1953. — M. Reverbori, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani, Dadet, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française. (Nos 68 et 317, année 1953. — M. La Gravière, rapporteur; avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 26 novembre 1953, à dix heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis, sur la demande d'avis (n° 190, année 1953) tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer.

II. — Examen du rapport sur la proposition (n° 11, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création de « grandes foires de l'Union française » sous une forme cyclique dans les principales capitales des différents Etats et territoires d'outre-mer. — M. Theotten, rapporteur.

III. — Examen du rapport sur la proposition (n° 45, année 1952) tendant à l'institution d'un système de garanties économiques formelles entre les pays d'outre-mer et la France métropolitaine. — M. Schmitt, rapporteur.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 25 novembre 1953, à quinze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Cornet, sur la demande d'avis (n° 190, année 1953) sur la proposition de loi tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs activités productives dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen de la note de M. Cornet sur la proposition (n° 196, année 1952) relative à la situation financière des pays d'outre-mer (ressources budgétaires).

III. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 25 novembre 1953, à quatorze heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Résolutions du comité directeur du F. I. D. O. M. — Compte rendu

II. — Projet de loi de finances n° 6718. — Commentaires.

III. — Plan quadriennal des quatre départements d'outre-mer. — Exposé.

IV. — Proposition (n° 117, année 1952) relative à une politique des hydrocarbures dans l'Union française. — Suite de la discussion. — Examen de l'avant-projet de rapport de M. Aiduy.

V. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 25 novembre 1953, à quinze heures (local n° 33):

Début de l'examen du rapport de M. Berthaud, sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi portant ratification de la Communauté européenne de défense.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 25 novembre 1953.

Neuf heures quinze.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

La circulation routière en France:

Etude de l'avant-projet de rapport présenté au nom du groupe du travail, constitué en vue de cette étude, par M. E. Bamberger.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude du circuit de distribution des fromages et œufs:

Audition des représentants des organisations professionnelles.

Audition demandée du président du syndicat national des vétérinaires.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Quinze heures. — Audition de M. le président de la chambre syndicale des constructeurs de navires et de machines marines sur les répercussions que sont susceptibles d'avoir sur l'industrie de la construction navale les nouveaux barèmes du prix de l'acier.

Seize heures trente. — Audition demandée d'un représentant du ministre de l'industrie et du commerce sur les répercussions que sont susceptibles d'avoir sur la même question et plus généralement sur les différents secteurs de l'économie les nouveaux barèmes du prix de l'acier.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Suite de l'examen du projet d'avis présenté par le groupe des associations familiales sur les causes du chômage et les moyens propres à le résorber.

Jeudi 26 novembre 1953.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Logement des personnes de faibles revenus:

Audition du directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique:

Examen du projet de rapport présenté par M. Dumontier, rapporteur.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de la proposition de loi n° 11203 de M. Guille relative à la création de caisses mutuelles d'assurance récolte:

Exposé de M. Milhau, rapporteur.

Audition de représentants du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

Vendredi 27 novembre 1953.

Neuf heures quarante-cinq.

GROUPE DE TRAVAIL
POUR L'ÉTUDE RELATIVE AU PROJET DE TUNNEL SOUS LE MONT BLANC

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition de M. Gex, inspecteur général des ponts et chaussées.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc.

Un concours pour soixante emplois d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 8 et 9 mars 1954 à Rabat et à Paris et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole.

Les candidats n'appartenant pas aux cadres de la direction des finances devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (outre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit, ou un certificat de licence, ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines, au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

La gratuité du voyage est accordée aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 25 janvier 1954.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Nancy, Strasbourg, Perpignan et Nice.

N. B. — Ce concours est ouvert exclusivement aux agents du sexe masculin.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 20 novembre 1953:

IV. — *Importations sous avis ultérieurs.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:		
7	Ex 73.	Figues sèches.
11	Ex 75 D.	Marrons et châtaignes.
12	76 A, B.	Pommes et poires.
et, éventuellement, pour les produits suivants repris pour mémoire:		
41	817.	Disques de liège aggloméré.
70	1537 A, 1538 A.	Compresseurs, pompes à vide, alternatifs à piston ou à membrane, groupes moto-pompes compresseurs et moto-pompes à vide, alternatifs fixes, à l'exclusion des compresseurs frigorifiques.
10 de la liste D.	372.	Acide sulfurique concentré (à 66° Baumé).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 566 de l'office des changes précisant le régime applicable, au regard de la réglementation des changes, aux distributions de valeurs mobilières faites par des sociétés françaises dans le cadre du décret n° 52-804 du 30 juin 1952.

I. — Le décret n° 52-804 du 30 juin 1952, pris en application de l'article 45 de la loi de finances pour l'exercice 1952, a autorisé, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, les sociétés par actions, les sociétés en commandite simple et les sociétés en nom collectif, de nationalité française, à distribuer, entre leurs associés, actionnaires ou porteurs de parts, les valeurs mobilières existant dans leur portefeuille au 31 décembre 1951.

Au regard de la réglementation des changes, ces distributions tombent, en principe, sous le coup des prohibitions édictées par le décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947, dans les cas suivants:

Distribution de valeurs mobilières françaises ou étrangères à des personnes physiques ou morales ayant leur résidence habituelle à l'étranger, quels que soient la nationalité du bénéficiaire et le lieu de dépôt des valeurs;

Distribution de valeurs mobilières françaises ou étrangères détenues à l'étranger, quels que soient la nationalité et le lieu de résidence du bénéficiaire;

Distribution de valeurs mobilières étrangères détenues en France à des personnes physiques de nationalité étrangère ayant leur résidence habituelle en France.

II. — Le présent avis a pour objet de faire connaître que, par extension des dérogations accordées aux dispositions du décret n° 47-1337, notamment par l'arrêté du 15 juillet 1947, il a été décidé de dispenser les opérations visées ci-dessus de l'autorisation de l'office des changes, dès lors qu'elles sont faites dans le cadre du décret n° 52-804 du 30 juin 1952.

En ce qui concerne les valeurs détenues en France, elles doivent, lorsqu'elles sont distribuées à des personnes physiques ou morales ayant leur résidence habituelle à l'étranger, être placées chez un intermédiaire en France:

Soit sous le dossier sous lequel figurent les valeurs de la société française distributrice appartenant à l'intéressé, si ces valeurs sont déjà déposées chez un intermédiaire;

Soit, si les valeurs de la société française distributrice appartenant à l'intéressé ne sont pas déposées chez un intermédiaire, sous un dossier de même nature que celui sous lequel ces valeurs seraient susceptibles d'être déposées. Cette disposition ne vaut pas, pour autant, autorisation pour les intermédiaires non agréés d'ouvrir de nouveaux dossiers étrangers sans en référer à l'office des changes.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où les valeurs distribuées seraient ultérieurement vendues en France par le bénéficiaire non résident (1), le produit de cette vente ne saurait en aucun cas, alors même que la distribution aurait été faite en représentation d'un règlement de dividendes, être considéré comme ayant le caractère transférable et ne pourrait pas, en conséquence, faire l'objet d'une inscription au crédit d'un compte étranger en France.

En ce qui concerne les valeurs détenues à l'étranger, elles doivent, lorsqu'elles sont distribuées à des personnes physiques ou morales ayant leur résidence habituelle en France:

Soit être matériellement rapatriées en France par l'entremise des intermédiaires agréés et, s'il s'agit de valeurs mobilières étrangères ou assimilées soumises à l'obligation de dépôt édictée par l'ordonnance du 7 octobre 1944, maintenues en dépôt chez un établissement habilité à cet effet;

Soit être déposées, dans le pays étranger de détention, sous le dossier d'un intermédiaire agréé en France.

III. — Les sociétés dont le capital est représenté par des valeurs non matériellement créées ou par des titres circulant uniquement au nominatif sont tenues, lorsqu'elles procèdent à la distribution, au profit de personnes physiques ou morales ayant leur résidence habituelle à l'étranger, de valeurs mobilières françaises non cotées en France (2) ou de valeurs mobilières étrangères non cotées en Bourse à l'étranger, d'adresser à l'office des changes (service des avoirs étrangers et du contrôle financier, 42, rue de Clichy, à Paris), dans les trois mois suivant la distribution, un état faisant apparaître:

Le nom, la nationalité et le lieu de résidence des bénéficiaires non résidents;

L'importance de la participation des intéressés dans leur capital;

La nomenclature des valeurs mobilières françaises et étrangères distribuées aux intéressés.

Les sociétés qui, antérieurement à la publication du présent avis, auraient procédé à des distributions de valeurs mobilières des catégories visées ci-dessus, sont tenues d'adresser à l'office des changes, dans les trois mois suivant la publication du présent avis, un état de ces distributions, établi dans la forme indiquée plus haut.

(1) Il est rappelé que la vente en France de valeurs mobilières étrangères pour le compte de non-résidents est, en tout état de cause, subordonnée à l'autorisation préalable de l'office des changes.

(2) Sont considérées comme cotées en France, au sens du présent avis, les valeurs mobilières inscrites à la cote officielle de toute Bourse en France ou à la cote des courtiers en valeurs mobilières de Paris (ce qui exclut notamment les valeurs figurant sous les rubriques « marché hors cote » et « relevé hebdomadaire »).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1953 au 30 septembre 1953.

(En millions de francs.)

Recettes	2.156.731
Dépenses	2.542.798
Excédent de dépenses	386.067

Etat de développement, par ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1953.

DESIGNATION DES MINISTERES	TITRE I — Dette publique.	TITRE II — Pouvoirs publics.	TITRE III — Moyens de service.	TITRE IV — Interventions publiques.	MONTANT des dépenses.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
I. — *Services civils.*					
Affaires étrangères	»	»	3.147	3.960	7.107
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	1.551	186	1.737
Agriculture	»	»	8.623	4.403	13.026
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	4.161	52.202	56.363
Affaires économiques	»	»	3.089	44.696	47.785
Finances. — Services financiers	886	»	66.555	1.381	68.822
Education nationale	»	»	151.316	10.138	161.484
France d'outre-mer	»	»	3.868	622	4.490
Intérieur	»	»	54.455	3.563	58.018
Justice	»	»	11.831	62	11.893
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	674	200	874
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	4.608	»	4.608
Direction des Journaux officiels	»	»	494	»	494
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	114	1	115
Présidence du conseil:					
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	592	»	592
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	465	»	465
Commissariat général au plan	»	»	69	»	69
Service de presse	»	»	32	1.525	1.557
Etats associés	»	»	3.459	880	4.339
Industrie et énergie	»	»	2.244	8.351	10.595
Reconstruction et urbanisme	»	»	7.952	1.342	9.294
Santé publique et population	»	»	1.582	39.252	40.834
Travail et sécurité sociale	»	»	3.944	15.441	19.385
Travaux publics, transports et tourisme:					
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	58.165	90.080	148.245
Aviation civile et commerciale	»	»	7.516	1.738	9.254
Marine marchande	»	»	2.185	8.675	10.860
Finances. — Charges communes	148.052	5.871	154.739	64.049	372.711
Commerce et relations extérieures	»	»	»	»	»
Totaux des dépenses des services civils	148.938	5.871	560.460	352.747	1.068.016
II. — *Services militaires.*					
Défense nationale:					
Section commune	»	»	50.970	»	50.970
Air	»	»	69.164	46	69.210
Guerre	»	»	145.644	30	145.674
Marine	»	»	60.936	121	61.057
France d'outre-mer et Etats associés:					
Section commune	»	»	260	»	260
Etats associés	»	»	177.067	1.028	178.095
France d'outre-mer	»	»	20.085	»	20.085
Totaux des dépenses des services militaires	»	»	524.126	1.225	525.351
Totaux des dépenses de fonctionnement	148.938	5.871	1.084.586	353.972	1.593.367

DESIGNATION DES MINISTERES	TITRE V — Investissements exécutés par l'Etat.	TITRE VI — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations).	MONTANT des dépenses.
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
A. — Equipement des services civils.			
Affaires étrangères	88	»	88
Agriculture	1.306	6.752	8.058
Education nationale	7.641	16.267	23.908
Finances. — Services financiers	1.235	»	1.235
Affaires économiques	»	2.560	2.560
France d'outre-mer	67	27.094	27.161
Industrie et commerce	49	4.580	4.629
Intérieur	399	2.386	2.785
Justice	30	»	30
Présidence du conseil	63	2.324	2.387
Reconstruction et urbanisme	1.151	»	1.151
Santé publique et population	97	504	601
Travail et sécurité sociale	36	»	36
Travaux publics et transports:			
Travaux publics et transports	9.722	205	9.927
Aviation civile et commerciale	4.897	»	4.897
Marine marchande	69	3.009	3.078
Etats associés	34	»	34
Total des services civils	26.884	65.681	92.565
B. — Equipement des services militaires.			
Défense nationale:			
Dépenses communes	11.970	»	11.970
Air	132.583	»	132.583
Guerre	91.027	»	91.027
Marine	41.384	»	41.384
Etats associés	5.385	39.753	45.138
France d'outre-mer	1.125	»	1.125
Total des services militaires	283.474	39.753	323.227
Total des dépenses d'équipement	310.358	105.434	415.792
C. — Prêts et garanties.			
Finances:			
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	»	»	200.092
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré	»	»	37.887
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	»	»	179.874
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	»	»	29.796
Finances. — Autres dépenses de reconstitution	»	»	17.453
Total	»	»	465.102

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses de fonctionnement « Imputation définitive »	1.593.367	
Dépenses d'investissement des services civils et militaires « Imputation définitive »	415.792	
Dépenses d'investissement prêts et garanties et investissements sociaux « Imputation définitive »	465.102	
Total	2.474.261	(1)
Derniers renseignements supplémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	3.762	
Dépenses à imputer	72.282	(2)
Total général	2.550.305	
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	7.507	
Total général net	2.542.798	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1953 au 30 septembre 1953.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	697.176
2° Produits de l'enregistrement	89.745
3° Produits du timbre	18.213
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	2.467
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	524
6° Produits des douanes	184.450
7° Produits des contributions indirectes	43.967
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	776.962
9° Produits des taxes uniques	67.579
10° Produits du monopole des poudres à feu	1.038
Total du paragraphe 1er	1.882.101
§ 2. — Exploitations industrielles	3.163
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	9.006
§ 4. — Produits divers	137.170
Total des paragraphes 1er, 2, 3 et 4	2.031.440

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produits du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	251
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	23.756
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	2.289
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	4.240
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa a)	60.076
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	9.251
Total des ressources exceptionnelles	104.863
Total	2.136.303

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1953

Imputation définitive	2.136.303	(1)
Recettes à imputer	20.364	(2)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	64	
Total des recettes du budget	2.156.731	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques aura lieu le 11 mars 1954. Le nombre de postes mis au concours sera précisé ultérieurement.

Le règlement du concours a été fixé par l'arrêté du 20 mai 1953.

Les épreuves de la 1re série se dérouleront au chef-lieu de chaque académie ou dans des centres désignés par le ministre après clôture du registre d'inscription. Les épreuves de la 2e série auront lieu dans un seul centre à Paris.

Les candidats admis à ce concours sont nommés professeurs techniques adjoints stagiaires au centre de formation des professeurs techniques adjoints de commerce annexé à l'école normale supérieure de l'enseignement technique et y accomplissent un stage obligatoire d'un an sanctionné par un examen de validation de stage. Ils perçoivent, pendant cette année, le traitement de professeur technique adjoint stagiaire.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 14, rue de Bellechasse, Paris (7e), au plus tard le 11 janvier 1954. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier devront être demandés à ce service qui pourra fournir tous renseignements complémentaires au sujet de ce concours.

Le règlement et le programme de ce concours sont édités par le service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours fixités pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 nov. 1953.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
358 30	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	358 ..	.... ..
164 20	Côte Fse Somalie	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8372 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8371 50	8370 ..
699 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	699 15	699 03
5053 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5053 50	5053 ..
980 65	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 90	980 78
9286 ..	Pays-Bas	100 fl.	9240 32	9144 60	9279 80	9204 ..	9201 ..
6780 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6713 ..	6816 50	6780 ..	6779 ..
8022 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8020 ..	.... ..
1002 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	1002 25	1001 75
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4053 ..	Mexique	100 pes.	4087 97	4025 ..	4090 ..	4055 ..	4050 ..
4905 ..	Norvège	100 cr. n.	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4915 ..	4910 ..
1212 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1212 ..	1211 50
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 005	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)		1353 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7330

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL: 312.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 38921.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 79 obligations 6 3/4 0/0 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er décembre 1953.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société des Accumulateurs Fixes et de Traction

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 492 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ROUTE NATIONALE, A ROMAINVILLE (SEINE)

R. C.: Seine n° 139850.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 117 obligations 4 0/0 1915 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er décembre 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1915

DE LA

Société pyrénéenne d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1915) de la Société pyrénéenne d'énergie électrique sont informés que l'amortissement du 1er décembre 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société des Pâtes Papiers et Textiloses

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

R. C.: Seine 66730.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1912 de 2.000 F, la Société des pâtes papiers et textiloses a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt pour l'amortissement au 1er janvier 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement ont tous été présentés au remboursement.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 81539.

OBLIGATIONS 4 0/0 1943

Dixième amortissement.

1° Amortissement par rachat en Bourse de 73 obligations;

2° Liste de 436 obligations sorties au tirage du 14 octobre 1953 formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1954, remboursables à 5.000 F à partir du 1er janvier 1954, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
81	1954	1.648	1953	3.075	1953
140	»	1.680	1954	3.080	1954
170	1953	1.752	»	3.111	»
178	1954	1.789	1952	3.136	1953
222	»	1.823	1954	3.150	1954
233	1953	1.861	1953	3.163	1953
279	1954	1.873	»	3.181	1952
351	»	1.880	»	3.192	1953
420	»	1.913	1954	3.219	1954
482	»	1.952	»	3.242	1953
516	»	1.998	»	3.249	1952
578	»	2.010	»	3.251	1954
615	1953	2.034	»	3.270	1953
652	1954	2.080	»	3.323	1954
678	1952	2.155	»	3.327	1953
683	1954	2.170	»	3.354	»
685	»	2.190	»	3.364	1954
731	»	2.257	1953	3.387	1953
743	»	2.261	1954	3.409	»
790	»	2.323	»	3.411	»
810	»	2.370	»	3.416	1954
819	»	2.381	1953	3.449	»
822	1953	2.409	»	3.454	1953
826	1954	2.436	»	3.490	1954
896	»	2.450	1952	3.497	»
942	»	2.453	1954	3.574	1953
1.011	1953	2.527	1953	3.578	1954
1.030	1954	2.556	1954	3.600	»
1.097	»	2.563	1951	3.630	1953
1.138	»	2.584	1954	3.640	1954
1.193	1953	2.600	1952	3.664	1953
1.195	1954	2.634	1954	3.684	1952
1.196	»	2.644	1953	3.693	1953
1.222	1952	2.670	1954	3.705	1954
1.224	1954	2.747	1953	3.710	»
1.262	»	2.751	1954	3.833	»
1.319	»	2.797	»	3.851	»
1.334	»	2.821	»	3.852	1953
1.342	1953	2.839	»	3.918	1954
1.356	1954	2.867	1953	3.954	»
1.363	»	2.870	1954	3.982	»
1.482	»	2.885	1953	4.046	1953
1.498	»	2.889	»	4.052	1954
1.532	»	2.900	1954	4.071	1953
1.549	»	2.952	1953	4.091	1954
1.576	»	2.975	»	4.107	»
1.581	»	2.982	1954	4.108	»
1.585	1953	2.997	»	4.126	»
1.612	1952	3.031	»	4.162	1952
1.617	1954	3.069	1952	4.170	1953

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.183	1954	6.770	1954	8.800	1954	11.197	1952	13.695	1954	15.933	1953
4.342	1953	6.841	»	8.931	»	11.250	1953	13.726	»	15.977	1954
4.293	»	6.850	»	8.966	1953	11.262	1954	13.744	1953	15.999	1953
4.294	1954	6.865	1953	8.978	1954	11.268	1952	13.745	1954	16.006	»
4.320	1953	6.892	1952	9.042	»	11.276	1953	13.757	1952	16.022	1954
4.373	1954	6.912	1954	9.060	»	11.312	»	13.776	1954	16.044	1953
4.374	»	6.923	1953	9.069	1952	11.364	»	13.830	»	16.053	1954
4.397	»	6.958	1954	9.121	1954	11.422	»	13.853	1953	16.088	1953
4.434	1953	6.972	1953	9.143	1952	11.438	1952	13.854	1954	16.125	1952
4.491	1954	6.973	1952	9.177	1954	11.443	1954	13.891	»	16.142	1954
4.521	»	7.005	1954	9.210	»	11.460	1953	13.931	»	16.144	1953
4.588	»	7.044	»	9.251	»	11.550	1954	13.954	1953	16.175	1954
4.620	»	7.048	1953	9.271	1953	11.571	»	13.972	1954	16.209	»
4.662	»	7.070	1954	9.370	»	11.637	1953	13.990	»	16.240	1953
4.673	1953	7.090	1953	9.371	1954	11.640	1954	14.050	»	16.271	1954
4.697	1954	7.097	1952	9.407	»	11.680	»	14.157	1953	16.286	1953
4.749	»	7.114	1954	9.443	1953	11.762	»	14.181	1954	16.300	1954
4.774	1953	7.182	1953	9.447	1954	11.767	1953	14.187	1953	16.305	»
4.781	1952	7.192	1954	9.476	1953	11.820	1954	14.207	1954	16.328	1953
4.798	1954	7.195	1952	9.517	»	11.859	»	14.213	1953	16.346	1954
4.805	»	7.213	»	9.538	1954	11.863	1953	14.233	1954	16.380	»
4.823	1952	7.253	1954	9.550	1954	11.912	1954	14.260	»	16.419	»
4.850	1954	7.264	1953	9.579	1953	11.945	1953	14.288	»	16.463	1952
4.899	1953	7.274	»	9.588	1954	11.950	1954	14.342	»	16.470	1954
4.920	1954	7.291	1954	9.606	»	11.973	1953	14.370	»	16.532	1951
4.926	1952	7.323	»	9.634	1953	11.978	1949	14.375	1953	16.542	1953
4.928	1953	7.332	1953	9.650	1954	11.980	1947	14.414	1954	16.556	1953
5.025	»	7.349	1954	9.727	1953	12.025	1953	14.476	»	16.566	1954
5.031	1954	7.370	1953	9.778	1954	12.046	1954	14.492	1953	16.569	1953
5.039	1953	7.390	1954	9.801	»	12.052	1953	14.533	1954	16.594	1954
5.126	»	7.412	»	9.848	»	12.090	1954	14.560	»	16.628	»
5.192	1954	7.450	»	9.876	1953	12.103	»	14.600	»	16.631	1952
5.217	»	7.484	»	9.890	1954	12.118	1949	14.625	»	16.634	1953
5.237	»	7.492	1953	9.912	»	12.177	1954	14.652	»	16.650	»
5.271	1953	7.522	1954	9.922	1953	12.180	1952	14.684	»	16.653	1954
5.291	1954	7.544	1953	9.954	1954	12.184	1953	14.692	1953	16.678	1953
5.295	1953	7.550	1954	9.980	1953	12.254	1952	14.711	1954	16.685	1954
5.303	1954	7.581	1953	9.989	1954	12.272	1953	14.729	1953	16.694	»
5.364	»	7.583	1954	10.009	1951	12.274	1954	14.736	1954	16.723	»
5.382	1953	7.612	»	10.035	1954	12.282	1954	14.742	1952	16.741	1953
5.404	1954	7.630	»	10.082	»	12.320	1954	14.782	1954	16.811	1954
5.428	»	7.665	1953	10.097	1953	12.343	1953	14.823	»	16.877	1953
5.443	1953	7.670	1954	10.122	1954	12.362	1954	14.843	1953	16.906	»
5.469	»	7.693	1952	10.154	1953	12.367	1953	14.850	1954	16.963	»
5.471	1954	7.706	1954	10.160	1954	12.383	1952	14.880	»	16.970	1954
5.500	»	7.729	1953	10.230	»	12.389	1953	14.882	1953	17.011	1953
5.527	»	7.743	1952	10.233	1953	12.408	1954	14.919	1954	17.056	»
5.568	»	7.748	1954	10.260	1954	12.434	1953	14.926	1953	17.073	1954
5.572	1953	7.750	1953	10.277	1952	12.467	1954	14.958	1954	17.074	1953
5.606	»	7.773	»	10.292	1954	12.524	»	14.997	»	17.177	1954
5.630	1954	7.787	1954	10.322	»	12.575	1953	15.041	1953	17.231	»
5.638	1953	7.815	»	10.344	1953	12.597	1954	15.044	1954	17.233	»
5.675	1954	7.850	»	10.366	»	12.603	»	15.080	1953	17.256	1953
5.683	1953	7.924	1953	10.374	1954	12.618	1953	15.082	1954	17.373	»
5.688	1954	7.939	1954	10.400	»	12.622	»	15.116	»	17.376	1954
5.734	»	7.995	»	10.415	»	12.650	1954	15.143	1952	17.391	1953
5.738	1953	8.021	1952	10.426	1953	12.723	»	15.178	1954	17.412	1954
5.753	1954	8.024	1954	10.466	1954	12.756	»	15.204	»	17.417	1953
5.762	1953	8.070	»	10.467	1953	12.771	1953	15.227	»	17.440	»
5.800	1954	8.084	1953	10.483	»	12.783	1954	15.250	1953	17.457	1952
5.818	1953	8.111	1954	10.190	1954	12.824	»	15.256	1952	17.479	1954
5.821	1954	8.130	1953	10.520	»	12.831	1953	15.271	1954	17.488	1953
5.857	»	8.155	»	10.536	1953	12.850	»	15.294	»	17.513	1954
5.876	1952	8.193	»	10.556	1954	12.855	1954	15.316	»	17.572	»
5.891	1953	8.222	»	10.590	»	12.947	1953	15.328	1953	17.578	1953
5.912	1954	8.232	»	10.604	»	12.951	1954	15.340	1954	17.623	1954
5.940	1953	8.238	1954	10.627	1953	12.988	»	15.373	1953	17.651	1953
5.956	»	8.270	»	10.655	1954	12.991	1953	15.376	1954	17.656	1954
5.977	1954	8.321	»	10.690	»	13.055	»	15.384	»	17.693	»
5.981	1953	8.358	1953	10.714	»	13.068	»	15.430	»	17.730	»
6.086	1954	8.387	»	10.729	1953	13.082	1954	15.493	1952	17.740	1953
6.089	1953	8.414	1954	10.753	1954	13.121	1948	15.518	1954	17.777	1954
6.104	1954	8.433	1953	10.758	1953	13.138	1952	15.526	1953	17.820	»
6.160	»	8.435	1954	10.787	»	13.178	1954	15.540	1954	17.853	1953
6.229	»	8.490	»	10.820	1954	13.188	1953	15.584	1953	17.855	1954
6.243	1953	8.513	»	10.864	1952	13.203	1954	15.596	1954	17.924	1953
6.280	»	8.526	1952	10.870	1954	13.233	1953	15.613	1953	17.939	1954
6.285	1954	8.550	1954	10.887	1953	13.257	1952	15.620	1954	17.962	1953
6.319	»	8.554	1953	10.894	»	13.271	1954	15.631	1953	17.989	»
6.323	1953	8.588	1954	10.900	1954	13.274	1953	15.660	»	18.023	»
6.368	»	8.613	»	10.909	1953	13.331	1954	15.671	1954	18.030	1954
6.375	1954	8.651	1953	10.919	1954	13.357	1953	15.687	1952	18.070	»
6.452	»	8.660	1954	10.931	1952	13.370	1954	15.697	1954	18.071	1953
6.519	1953	8.682	»	10.971	1954	13.437	»	15.721	»	18.112	1954
6.531	1954	8.718	»	11.020	1953	13.451	1953	15.753	1952	18.150	1953
6.533	1953	8.744	1952	11.026	1954	13.489	»	15.754	»	18.180	1954
6.543	1952	8.754	1954	11.053	1953	13.524	1954	15.770	1954	18.222	1953
6.570	1954	8.767	1953	11.074	1954	13.555	»	15.815	»	18.229	1954
6.603	»	8.785	»	11.078	1953	13.561	1949	15.818	1953	18.264	»
6.656	»	8.790	1954	11.111	»	13.613	1953	15.850	1954	18.268	1953
6.687	1953	8.820	»	11.146	1954	13.631	1954	15.871	1953	18.365	1954
6.689	1954	8.842	1953	11.148	1949	13.650	»	15.873	1954	18.396	»
6.721	»	8.863	1954	11.154	1954	13.662	1953	15.924	»	18.446	1953
				11.188	1953						

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18.449	1954	19.019	1953	19.513	1953
18.480	»	19.046	1954	19.598	1954
18.487	1953	19.055	1953	19.601	»
18.527	1954	19.086	1954	19.669	»
18.533	1953	19.089	1953	19.675	»
18.550	»	19.111	1954	19.676	1953
18.555	1954	19.134	1953	19.682	1952
18.577	1953	19.160	1954	19.695	1953
18.637	1954	19.182	1953	19.720	1952
18.640	1953	19.198	1954	19.723	1953
18.670	1952	19.212	»	19.727	1954
18.691	1954	19.240	1953	19.775	»
18.723	»	19.247	1954	19.781	1953
18.741	1953	19.343	»	19.793	1954
18.760	»	19.383	1953	19.807	1953
18.774	1954	19.390	1954	19.813	1954
18.778	1953	19.394	1953	19.835	1953
18.833	»	19.404	1954	19.866	1954
18.842	1954	19.444	1953	19.882	1953
18.867	»	19.448	1954	19.914	1954
18.911	»	19.453	1953	19.923	1953
18.980	»	19.490	1952	19.957	1954
18.981	1953	19.503	1954	19.967	1952
19.003	1952	19.526	»	19.991	1954

Les remboursements seront effectués:

A la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

L'amortissement des emprunts suivants:

A. O. F..... A. E. F..... Cameroun..... Indochine.....	5,50 0/0 1933	Echéance du 1er décembre 1953
Madagascar....	3,50 0/0 1942	Echéance du 1er décembre 1953

devant être effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'aura lieu au titre de ces échéances.

Société des Autobus du Centre « J. Bernis & Ce »

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 72.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 28, AVENUE GABRIEL-PÉRI, LIMOGES

Registre du commerce: Limoges n° 8516.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1er août 1953 d'un montant de 24 millions de francs, représenté par 2.400 obligations de 10.000 F amortissables en 15 ans à partir de la sixième année.

Nombre de titres à amortir le 1er août de chaque année à partir de la sixième.

1959	185	1963	231	1967	287
1960	195	1964	243	1968	304
1961	207	1965	258		
1962	218	1966	272	Total.....	2.400

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, de 5.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 DECEMBRE 1952

DE LA

Caisse nationale de l'énergie

(Ex-Compagnie parisienne de distribution d'électricité C.P.D.E.)

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 EX-5 1/2 0/0 1937

Tirage du 31 octobre 1953.

1° **1.928 obligations de 10.000 F remboursables à partir du 1er décembre 1953, avec le coupon du 1er juin 1954 attaché, à 10.000 F.**

1 à 1.812 — 24.076 à 24.161

2° **60 obligations de 5.000 F remboursables à partir du 1er décembre 1953, avec le coupon du 1er juin 1954 attaché, à 5.001 F** comportant, outre le capital net de l'obligation: 5.000 F, la fraction de franc reportée du coupon n° 1 mis en payement le 1er juin 1953, soit 0,50 F, le tout arrondi au franc supérieur.

1 à 18 — 20 à 43 — 736 à 753

3° **220 obligations de 1.000 F remboursables à partir du 1er décembre 1953, avec le coupon du 1er juin 1954 attaché, à 1.001 F** comportant, outre le capital net de l'obligation: 1.000 F, la fraction de franc reportée du coupon n° 1 mis en payement le 1er juin 1953, soit 0,50 F, le tout arrondi au franc supérieur.

119 à 319 — 321 à 335 — 337 à 340

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 9 novembre 1952.)*

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 181352.

Obligations 4 0/0 1946 et 1953 de 5.000 F nominal.

(Emprunt 1946 n°s 1 à 110.000; emprunt 1953 n°s 110.001 à 310.000.)

Echéance du 1er décembre 1953.

Premier tirage effectué le 15 octobre 1953 pour amortissement de 5.661 obligations.

NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.
331.530 à 337.193	1953

(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du premier tirage.)

Coupon n° 8 attaché (échéance 1er décembre 1954).

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et aux sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e);
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris (1er).

(La présentation du tableau d'amortissement, à partir du 1er décembre 1952, a été publiée au Journal officiel *du 17 septembre 1953.)*

BRASSERIES DE LA MANCHE

CAPITAL: 24.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: EU (SEINE-INFÉRIEURE)

R. C.: le Tréport 3563 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F nominal, la société a procédé au rachat en Bourse des 50 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 31 janvier 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUËT, A RABAT

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

Obligations 4 1/4 0/0 1930 de 1.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1953.

Sixième tirage effectué le 15 octobre 1953 pour amortissement de 168 obligations.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, les séries sorties au sixième tirage; *b*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées; *c*) les numéros frappés d'opposition à la date du sixième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.
141 à 150	**1953**	**21.381 à 21.390**	**1953**
1.921 à 1.930	»	**21.521 à 21.530**	»
3.271 à 3.220	»	**23.381 à 23.390**	»
5.031 à 5.040	1944	**24.371 à 24.380**	»
5.270	opp.	**24.431 à 24.430**	»
5.881 à 5.890	**1953**	25.691 à 25.700	1945
6.141 à 6.150	»	28.432	opp.
8.061 à 8.070	»	**28.591 à 28.600**	**1953**
8.201 à 8.210	»	**25.611 à 28.620**	»
9.081 à 9.090	»	**29.541 à 29.550**	»
10.521 à 10.530	1945	**29.651 à 29.660**	»
12.121 à 12.130	**1953**	**31.491 à 31.500**	»
14.031 à 14.040	1944	**32.441 à 32.450**	»
15.631 à 15.640	**1953**	**34.951 à 34.960**	»
17.031 à 17.040	»	**36.401 à 36.410**	»
17.361 à 17.370	»	36.699 et 36.700	opp.
17.551 à 17.560	»	**38.461 à 38.470**	**1953**
19.961 à 19.968	»		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1944, 4e tirage, coupon n° 29, 1er juin 1945.
Remboursement 1945, 5e tirage, coupon n° 31, 1er juin 1946.
Remboursement 1953, 6e tirage, coupon n° 47, 1er juin 1954.

Les amortissements 1946 à 1952 ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et aux sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e);
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris (1er);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS

FONDÉE EN 1889

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine 88479.

Obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F (émission 1950).

Amortissement du 15 décembre 1953 (3e année).

Numéros des 400 obligations sorties au tirage du 5 novembre 1953 et nécessaires pour compléter, avec les 121 obligations rachetées en Bourse, l'annuité des 800 obligations prévues au tableau d'amortissement.

Les 400 obligations amorties portent les numéros:

29.094 à 29.961 — 29.965 à 29.967 — 29.971 à 30.097
30.103 à 30.104

Ces obligations sont remboursables à 10.000 F à partir du 15 décembre 1953, coupon au 15 décembre 1954 attaché:

Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de Paris et en province des établissements ci-dessus;

A la Banque commerciale d'Annecy (Laydernier et Ce), à Annecy.

Liste des numéros des obligations 6 1/2 0/0 1950 restant à rembourser au 22 octobre 1953 sur tirages du 5 novembre 1951 et 5 novembre 1952.

4.087 — 4.128 — 4.129 — 19.615 à 649 — 19.655 à 674 — 19.685 à 687 — 19.690 à 696 — 19.700 — 19.725 à 736 — 19.741 à 759 — 19.768 à 770 — 19.775 à 784 — 19.792 — 19.795 à 821 — 19.824 à 839 — 19.842 à 862 — 19.944 et 945 — 19.947 à 953 — 19.974 à 978 — 19.999 à 20.005 — 20.008 — 20.009 — 20.015 — 20.016.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 février 1951.*)

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER

Tirage au sort effectué le 5 novembre 1953 des 113 obligations restantes 4 1/4 0/0 1942 remboursables à 2.000 F le 15 décembre 1953.

6.333	6.334	6.335	6.336	6.337	7.745	7.746	7.767	7.768	7.769
6.338	6.339	6.340	6.341	6.342	7.770	7.771	7.772	7.773	7.774
6.508	6.509	6.510	6.511	6.512	7.775	7.776	7.787	7.788	7.789
6.513	6.514	6.515	6.516	6.517	8.209	8.210	8.211	8.212	8.213
6.623	6.624	7.081	7.082	7.083	8.214	8.215	8.329	8.330	8.331
7.084	7.085	7.086	7.525	7.526	8.332	8.333	9.217	9.218	9.219
7.527	7.528	7.671	7.672	7.673	9.220	9.221	9.222	9.223	9.224
7.674	7.675	7.676	7.677	7.678	9.225	9.226	9.271	9.272	9.273
7.679	7.680	7.697	7.698	7.699	9.274	9.275	9.276	9.277	9.278
7.700	7.701	7.702	7.703	7.704	9.279	9.280	9.515	9.516	9.517
7.705	7.706	7.737	7.738	7.739	9.518	9.519	9.520		
7.740	7.741	7.742	7.743	7.744					

Ces 113 obligations sont remboursables à 2.000 F à dater du 15 décembre 1953 dans toutes les agences du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit lyonnais, du Crédit industriel et commercial et de la B. N. C. I.

Le conseil d'administration.

Obligations amorties et non demandées en remboursement au 31 octobre 1953.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
781 à 790	1945	1.551 à 560	1946	2.171 à 180	1945
1.031 à 040	1945	1.711 à 720	1952	2.551 à 554	1952
1.135 à 137	1952	2.143 à 148	1952	2.711 à 720	1946
1.521 à 530	1945				

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Szajnowska-Barrault (Léon), né le 19 mai 1928 à Vendôme (Loir-et-Cher), demeurant à Blois, 76, levée des Tuileries, agissant au nom de son fils mineur, Szajnowska-Barrault (Patrick), né le 27 décembre 1950 à Blois (Loir-et-Cher), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Barrault.

M. Jacques Bensoussan, né à Martimprey-du-Kiss (Maroc) le 20 janvier 1922, et M. Charles Bensoussan, né à Martimprey-du-Kiss (Maroc) le 14 septembre 1930, demeurant tous les deux à Petitjean (Maroc), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Ganancia Soussan.

M. Chaim (Heinz), né à Berlin (Allemagne) le 18 décembre 1915, demeurant à Puteaux (Seine), 95, rue Jean-Jaurès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de May.

Mme Louise-Hélène-Marie-Thérèse Funck, épouse de M. Pierre Marbeau, née à Paris (7e) le 29 novembre 1901, demeurant à Paris (17e), 101, rue de Prony, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Brentano afin de s'appeler dorénavant Funck-Brentano.

AVIS DIVERS

Les membres de la **Société de l'histoire du costume**, reconnue d'utilité publique (Fondation Maurice Leloir 1906), sont convoqués en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le lundi 30 novembre 1953, à quinze heures trente, à l'hôtel de ville.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des maisons familiales de Tinchebray.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: rue Xavier-Onfray, Tinchebray.

21 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Groupement catholique du lycée mixte de Chalon-sur-Saône.** But: contribuer à la formation humaine intégrale des lycéens et lycéennes. Siège social: 13, rue Edgar-Quinet, Chalon-sur-Saône.

22 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Union sportive ravieroise.** But: éducation physique, pratique des sports et des jeux de plein air. Siège social: au domicile de M. le docteur Thoral, rue Jules-Lombard, Ravières.

23 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Réveil Javelot montiérois.** But: pratique du javelot. Siège social: 229, route d'Abbeville, Amiens.

26 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association familiale ouvrière d'Harfleur-Mayville.** But: défense matérielle et éducation sociale des familles ouvrières. Siège social: 2, rue Vauban-Harfleur.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Eglise vieille catholique d'Amérique, mission de France et d'Afrique du Nord (The old Catholic Church in America).** But: exercice du culte et de tous les actes s'y rattachant. Siège social: Sociétés savantes, 28, rue Serpente, Paris (annexe du Maroc Beltrany Sidi Abderrahmane plage).

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale des anciens du 504e R. C. C.** But: resserrer les liens d'amitié, de fraternité et d'entr'aide entre ses membres, leur prêter en toutes circonstances appui moral. Siège social: café du Chalet, 105, avenue de Romans, Valence.

28 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Cercle artistique et sportif de Sainte-Thérèse.** But: création, développement et entretien d'œuvres, groupements ou organisations d'éducation populaire dans la ville de Douai. Siège social: rue de Cuincy, Douai.

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association sportive flottaise.** But: pratique du jeu de football association. Siège social: café Moderne, quai de Sénac, la Flotte-en-Ré.

28 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association gymnique de Neuilly-Plaisance.** But: pratique de l'éducation physique, des exercices de plein air et de compétitions sportives. Siège social: 61 *bis*, rue Pasteur, Neuilly-Plaisance.

29 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Sports, Culture, Tourisme.** But: pratique des sports, développement culturel et organisation des loisirs par le tourisme. Siège social: vieille bourse du travail, 13, rue de l'Académie, Marseille.

29 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue des assurés sociaux.** But: mettre en valeur les intérêts des assujettis à la sécurité sociale et pourvoir à leur sauvegarde auprès des juridictions compétentes et des services publics. Siège social: 27, rue de la Michodière, Paris.

30 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Compagnons du Théâtre.** But: développer l'amour de la scène, encourager le talent des artistes amateurs, créer et maintenir entre ses membres des relations amicales. Siège social: 86, rue Famatina, Caudéran.

31 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Comité du souvenir du monument de Sainte-Marie.** But: sauvegarde et entretien du monument de Sainte-Marie, perpétuer le souvenir des morts de la Résistance. Siège social: mairie de Vanvey-sur-Ource.

31 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cantine des écoles publiques.** But: fourniture de repas chauds aux élèves. Siège social: école de garçons à Cras-sur-Rey.

5 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité régional du Var de la fédération sportive et gymnique du travail.** But: grouper les sociétés et clubs sportifs, travaillistes à contribuer par tous les moyens dont il dispose à la création de clubs sportifs et de centres de loisirs sportifs dans toutes les agglomérations et entreprises. Siège social: 19, rue Victor-Micholet, Toulon.

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des Castors des Bernards.** But: construction d'habitations. Siège social: gare de Dijon-ville.

6 novembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Le Grenier.** But: développer, encourager les arts, organiser des expositions. Siège social: galerie Le Grenier, 25, rue Georges-Courteline, Tours.

6 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive des postes, télégraphes et téléphones, chèques, Bordeaux.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: centre des chèques postaux, rue du Château-d'Eau, Bordeaux.

6 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Les Compagnons du Bareuzai.** But: développement du folklore bourguignon. Siège social: cellier de Clairvaux, boulevard de la Trémouille, Dijon.

7 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Jeunesse du club Charlys.** But: organisation de loisirs pour la jeunesse. Siège social: local particulier, à Villars-Colmars.

7 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale d'entr'aide des anciens combattants prisonniers de guerre de Sassetot-le-Mauconduit.** But: créer et maintenir entre ses membres des liens permanents de solidarité, les assister par ses conseils, renseignements et démarches; secourir par tous les moyens les victimes directes et indirectes de la guerre; maintenir constant et honorer le souvenir de ceux de leurs camarades qui ont donné leur vie pour la patrie au cours de la campagne 1939-1945. Siège social: hôtel de ville de Sassetot-le-Mauconduit.

7 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des chasseurs de Forest.** But: organisation et réglementation de la chasse sur les terres et pâtures situées au terroir de Forest et terroirs limitrophes. Siège social: mairie de Forest.

9 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Rallye le Crozet—Saint-Bonnet-des-Quarts.** But: pratique du sport chasse; répression du braconnage; destruction des nuisibles; conservation et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Deal (Roger), rue Amiral-de-Coligny, Roanne.

9 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association spécialisée des producteurs de blé et autres céréales du département de la Dordogne.** But: étudier et traiter dans sa circonscription tous les problèmes concernant l'organisation et la défense économique de la production des céréales. Siège social: 7, rue Victor-Hugo, à Périgueux.

9 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Société spéléologique de Fontaine-de-Vaucluse.** But: recherche et exploitation d'avens, failles, events, grottes, cours d'eau; recherches géologiques, hydrologiques, archéologiques de toute nature. Siège social: mairie de Fontaine-de-Vaucluse.

9 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association familiale pour la formation ménagère, professionnelle et agricole des jeunes filles de Guérande et de la région guérandaise.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles adhérentes et de toutes les familles; participer à la gestion de l'établissement de Kerguenec, commune de Saint-Molf. Siège social: école pratique de Kerguenec, commune de Saint-Molf.

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Judo-Club vernonnais.** But: pratique de la culture physique, du judo, jiu-jitsu, boxe française, canne et tous les sports de défense et de combat. Siège social: 23, route de Rouen, à Saint-Pierre-d'Autils.

12 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Carnaval-Club de Bordeaux.** But: ranimer le goût du travestissement dans la région bordelaise durant la période carnavalesque. Siège social: 43, rue de Candale, Bordeaux.

12 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Billard-Club morlaisien.** But: favoriser et développer le goût et la pratique du jeu de billard; organiser des matches, tournois et rencontres comportant des prix de toutes sortes. Siège social: Grand Café de la Terrasse, 31, place des Otages, Morlaix.

12 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Alfa-Laval sports.** But: pratique des sports; détente du personnel. Siège social: 5, rue Albert-Ier, Nevers.

13 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Accordéon-Club rochelais.** But: études de l'art musical. Siège social: chez Mlle Vignais, 55, rue du Brave-Rondeau, la Rochelle.

13 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Association familiale ouvrière de Poitiers.** But: groupement des familles ouvrières pour l'étude et la défense de leurs droits. Siège social: 14, cité Nouvelle, route de Limoges, Poitiers.

13 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Centre familial et ménager de Marcq et environs.** But: entreprendre par tous les moyens possibles une action de formation familiale et ménagère et de service social en faveur des jeunes travailleuses et de leurs familles. Siège social: rue de l'Eglise, Marcq-en-Barœul.

13 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Moto-Scooter de Maisons-Laffitte, Sartrouville et environs.** But: développer et faire connaître le sport motocycliste. Siège social: 26, avenue de la République, Sartrouville.

14 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité des fêtes des Portes-en-Ré.** But: organiser des fêtes artistiques, folkloriques, sportives à toutes époques de l'année. Siège social: mairie des Portes-en-Ré.

16 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Entente cycliste. quevillaise.** But: développement du cyclisme sous toutes ses formes (sport, tourisme, utilitaire) Siège social: 7, rue André-Caban, Grand-Quevilly.

16 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Cercle du foyer de l'étudiante.** But: éducatif et culturel. Siège social: foyer de l'étudiante, 1, rue du Vieux-Temple, Grenoble.

17 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **La Relève.** But: apporter l'assistance morale et matérielle aux libérés tant définitifs que conditionnels en les accueillant dans un centre et en les reclassant. Siège social: 11, rue Denfert-Rochereau, Grenoble.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1953: page 8192, 1re colonne, 6e insertion, au lieu de: « Comité d'études économiques et sociales de l'Union française », lire: « **Comité d'études sociales et économiques de l'Union française** ».

MODIFICATIONS

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le congrès national des pêches et industries maritimes change son titre qui devient **Comité permanent des congrès des pêches et industries maritimes.** Siège social: 34, rue de Bassano, Paris

16 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Front international, mouvement d'émancipation des peuples asujettis,** transfère son siège social du 73, rue de la Tombe-Issoire, au 14, rue du Chevalier-de-la-Barre, Paris.

20 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'**Amicale des sous-officiers de réserve d'Hénin-Liétard et environs** transfère son siège social du café Marcel, rue de la Gare, au café Au Central, parvis Saint-Martin, à Hénin-Liétard.

23 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association sportive et gymnique de Bagnolet** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 174, rue Sadi-Carnot au 17, rue de Pantin, à Bagnolet.

6 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Le **Foyer rural de Segrie-Fontaine** transfère son siège social de l'école publique à la salle des spectacles de Segrie-Fontaine.

6 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Sophie-Club toulousain.** Adjonction au but: pratique du sport boules. Siège social: bar Au Coin du Port, 44, port Saint-Etienne, Toulouse.

9 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Cyclotouristes du demi-siècle.** But: pratique du cyclotourisme. Transfert du siège social du café Rizzi, place du Peuple, Saint-Etienne, au café Central, 8, place du Peuple, Saint-Etienne.

16 novembre 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Le Groupement amical des agents retraités tramways Nice littoral change son titre qui devient **Association des retraités des tramways Nice littoral.** Siège social: 15, boulevard Sainte-Agathe, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

31 août 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Isère le 24 octobre 1953.) **Union des anciens combattants de l'armée républicaine démocratique ukrainienne en France** (section de Grenoble). But: grouper les anciens combattants ukrainiens en France et resserrer les liens d'amitié entre eux. Siège social: 3, rue Brocherie, Grenoble.

2 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur (Autorisation enregistrée à la préfecture de Versailles le 5 novembre 1953.) **Association d'entr'aide des Chinois résidant à Cormeilles-en-Parisis.** But: développer l'esprit d'entr'aide et de solidarité entre les Chinois résidant à Cormeilles-en-Parisis et ses environs. Siège social: 95, route d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis.

14 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 7 novembre 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France.** Section dénommée: **Jeunesse catholique polonaise féminine.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: salle Kura, rue du Mont-Saint-Eloi, Calonne-Ricouart.

MODIFICATIONS

31 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des ingénieurs diplômés russes en France** transfère son siège social du 4, cité de la Roquette, Paris, au 40, rue Boissière, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.